

LE GRAND CATÉCHISME DE WESTMINSTER

Traduit de l'original anglais par Flavien Pardigon

© 2023 Flavien Pardigon

Cette œuvre est mise à disposition selon les termes de la licence CC BY-NC 4.0.

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc/4.0/deed.fr>

Q1. *Quel est la fin principale et la plus élevée de l'homme ?*

R. La fin principale et la plus élevée de l'homme est de glorifier Dieu, et de trouver pleinement sa part et sa joie en lui à jamais.

Q2. *Comment nous apparaît-il qu'il y a un Dieu ?*

R. La lumière naturelle en l'homme elle-même ainsi que les œuvres de Dieu déclarent clairement qu'il y a un Dieu. Cependant, seuls sa Parole et son Esprit le révèlent aux hommes de manière suffisante et efficace pour leur salut.

Q3. *Qu'est-ce que la Parole de Dieu ?*

R. Les Saintes Écritures de l'Ancien et du Nouveau Testament sont la Parole de Dieu, la seule règle de foi et d'obéissance.

Q4. *Comment nous apparaît-il que les Écritures sont la Parole de Dieu ?*

R. Les Écritures se manifestent comme étant la Parole de Dieu par leur majesté et pureté ; par l'accord de toutes les parties, la visée de l'ensemble qui est de donner toute gloire à Dieu ; par leur lumière et pouvoir de convaincre et convertir les pécheurs, de reconforter et édifier les croyants à salut. Mais l'Esprit de Dieu, en rendant témoignage par et avec les Écritures dans le cœur de l'homme, est seul capable de le persuader pleinement que les Écritures sont la Parole même de Dieu.

Q5. *Qu'enseignent principalement les Écritures ?*

R. Les Écritures enseignent principalement ce que l'homme doit croire au sujet de Dieu, et quel devoir Dieu requiert de l'homme.

Q6. *Que font savoir les Écritures au sujet de Dieu ?*

R. Les Écritures font savoir ce qu'est Dieu, les personnes de la divinité, les décrets de Dieu, et l'exécution de ses décrets.

Q7. *Qu'est-ce que Dieu ?*

R. Dieu est un Esprit, infini en et de lui-même en être, gloire, bonheur, et perfection ; tout-suffisant, éternel, immuable, incompréhensible, présent partout, tout-puissant, connaissant toutes choses, très sage, très saint, très juste, très miséricordieux et plein de grâce, lent à la colère, et abondant en bonté et vérité.

Q8. *Y a-t-il plus d'un seul Dieu ?*

R. Il n'y en a qu'un seul, le Dieu vivant et vrai.

Q9. *Combien y a-t-il de personnes en Dieu ?*

R. Il y a trois personnes en Dieu : le Père, le Fils et le Saint-Esprit ; et ces trois sont un seul Dieu vrai et éternel, les mêmes en substance, égaux en puissance et en gloire ; cependant distingués par leurs propriétés personnelles.

Q10. *Quelles sont les propriétés personnelles des trois personnes divines ?*

R. Il est propre au Père d'engendrer le Fils, au Fils d'être engendré par le Père et au Saint-Esprit de procéder du Père et du Fils de toute éternité.

Q11. *Comment nous apparaît-il que le Fils et le Saint-Esprit sont Dieu également avec le Père ?*

R. Les Écritures manifestent que le Fils et le Saint-Esprit sont Dieu égaux avec le Père, en leur attribuant des noms, des attributs, des œuvres et l'adoration qui ne sont propres qu'à Dieu.

Q12. *Que sont les décrets de Dieu ?*

R. Les décrets de Dieu sont les actes sages, libres et saints du conseil de sa volonté, par lesquels, de toute éternité, il a, pour sa propre gloire, immuablement pré-ordonné tout ce qui se passe dans le temps, en particulier concernant les anges et les hommes.

Q13. *Qu'est-ce que Dieu a décrété en particulier concernant les anges et les hommes ?*

R. Dieu, par un décret éternel et immuable, issu de son seul amour, pour la louange de sa grâce glorieuse, qui doit être manifestée en temps voulu, a élu certains anges à la gloire ; et en Christ a choisi certains hommes pour la vie éternelle, ainsi que les moyens de celle-ci ; et aussi, conformément à son pouvoir souverain et le conseil insondable de sa propre volonté (selon lesquels il accorde ou refuse sa faveur comme il lui plaît), il a laissé de côté et pré-

ordonné le reste au déshonneur et à la colère, infligés à cause de leur péché, à la louange de la gloire de sa justice.

Q14. *Comment Dieu exécute-t-il ses décrets ?*

R. Dieu exécute ses décrets dans les œuvres de la création et de la providence, selon sa prescience infallible et le conseil libre et immuable de sa propre volonté.

Q15. *Quelle est l'œuvre de la création ?*

R. L'œuvre de la création consiste en ce que Dieu a, au commencement, par la parole de sa puissance, fait le monde à partir de rien, et toutes les choses qu'il contient, pour lui-même, en six jours, et tout très bon.

Q16. *Comment Dieu a-t-il créé les anges ?*

R. Dieu a créé tous les anges comme des esprits, immortels, saints, excellent en connaissance, puissants en pouvoir, pour exécuter ses commandements et louer son nom, toutefois capables de changer.

Q17. *Comment Dieu a-t-il créé l'homme ?*

R. Après avoir fait toutes les autres créatures, Dieu a créé l'homme mâle et femelle ; il a formé le corps de l'homme avec de la poussière de la terre, et la femme à partir de la côte de l'homme, il les a dotés d'âmes vivantes, raisonnables et immortelles ; il les a faits à son image, en connaissance, justice, et sainteté ; ayant la loi de Dieu inscrite dans leurs cœurs, et le pouvoir de l'accomplir, et la responsabilité de dominer sur les autres créatures ; toutefois capables de chuter.

Q18. *Quelles sont les œuvres de la providence de Dieu ?*

R. Les œuvres de la providence de Dieu consistent en la préservation et le gouvernement très saints, sages, et puissants de toutes ses créatures ; les ordonnant, ainsi que toutes leurs actions, à sa propre gloire.

Q19. *Quelle est la providence de Dieu envers les anges ?*

R. Dieu, par sa providence, a permis que certains anges chutent dans le péché et la damnation, de façon obstinée et irréparable, en limitant et ordonnant cela, et tous leurs péchés, à sa propre gloire ; il a établi le reste dans la sainteté et le bonheur ; les employant tous, selon son plaisir, dans l'administration de sa puissance, sa miséricorde et sa justice.

Q20. *Quelle était la providence de Dieu envers l'homme dans l'état dans lequel il a été créé ?*

R. La providence de Dieu envers l'homme dans l'état dans lequel il a été créé était le fait de le placer dans le paradis, de lui donner la charge de le cultiver et la liberté de manger du fruit de la terre ; de mettre sous sa domination les autres créatures et d'ordonner le mariage pour son aide ; de lui offrir la communion avec lui-même ; d'instituer le sabbat ; d'établir une alliance de vie avec lui, sous condition d'une obéissance personnelle, parfaite et perpétuelle, dont le gage était l'arbre de vie ; et de lui défendre de manger de l'arbre de la connaissance du bien et du mal sous peine de mort.

Q21. *L'homme a-t-il persévéré dans cet état dans lequel Dieu l'a créé au commencement ?*

R. Nos premiers parents, étant laissés à la liberté de leur propre volonté, à cause de la tentation de Satan, ont transgressé le commandement de Dieu, en mangeant le fruit défendu ; de ce fait ils ont déchu de l'état d'innocence dans lequel ils avaient été créés.

Q22. *Toute l'humanité a-t-elle chuté dans cette première transgression ?*

R. L'alliance étant conclue avec Adam en tant que personne publique, non pas pour lui seul, mais aussi pour sa postérité, toute l'humanité descendant de lui par génération ordinaire a péché en lui, et a chuté avec lui dans cette première transgression.

Q23. *Dans quel état la chute a-t-elle entraîné l'humanité ?*

R. La chute a entraîné l'humanité dans un état de péché et de misère.

Q24. *Qu'est-ce que le péché ?*

R. Le péché est tout manque de conformité à, et toute transgression de, n'importe quelle loi de Dieu donnée comme règle à la créature raisonnable.

Q25. *En quoi consiste le caractère pécheur de cet état dans lequel l'homme est tombé ?*

R. Le caractère pécheur de l'état dans lequel l'homme est tombé consiste : en la culpabilité due au premier péché d'Adam, le manque de cette justice en laquelle il avait été créé et la corruption de sa nature, à cause de laquelle il n'est absolument ni disposé ni apte et est opposé à tout ce qui est spirituellement bon, enclin entièrement à tout mal, et ce continuellement ; ce que l'on appelle communément le péché originel, et dont procèdent toutes les transgressions particulières.

Q26. *Comment le péché originel est-il transmis de nos premiers parents à leur postérité ?*

R. Le péché originel est transmis de nos premiers parents à leur postérité par génération naturelle, de sorte que tous ceux qui procèdent d'eux de cette façon sont conçus et nés dans le péché.

Q27. *Quelle misère la chute a-t-elle causée à l'humanité ?*

R. La chute a causé à l'humanité la perte de la communion avec Dieu, le mécontentement de Dieu et sa malédiction ; de sorte que nous sommes par nature des enfants de colère, les esclaves de Satan, et passibles à juste titre de tous les châtiments dans le monde présent et celui à venir.

Q28. *Quels sont les châtiments du péché dans le monde présent ?*

R. Les châtiments du péché dans le monde présent sont : soit intérieurs, comme l'aveuglement de l'esprit, une raison réprouvée, de puissants égarements, la dureté du cœur, l'horreur de la conscience, les affections viles ; soit extérieurs, comme la malédiction de Dieu sur les autres créatures à cause de nous, et tous les autres maux qui nous frappent dans nos corps, nos noms, nos biens, nos relations, nos activités ; ainsi que la mort elle-même.

Q29. *Quels sont les châtiments du péché dans le monde à venir ?*

R. Les châtiments du péché dans le monde à venir sont la séparation éternelle de la présence réconfortante de Dieu et les tourments les pires de l'âme et du corps, dans le feu de l'enfer, sans relâche, à jamais.

Q30. *Dieu laisse-t-il périr toute l'humanité dans l'état de péché et de misère ?*

R. Dieu ne laisse pas périr tous les hommes dans l'état de péché et de misère dans lequel ils sont tombés par la rupture de la première alliance appelée communément « l'alliance des œuvres » ; mais de par son amour et sa miséricorde seuls, il délivre ses élus de cet état et les conduit à un état de salut par la seconde alliance, appelée communément « l'alliance de grâce ».

Q31. *Avec qui l'alliance de grâce a-t-elle été conclue ?*

R. L'alliance de grâce a été conclue avec Christ en tant que second Adam et, en lui, avec tous les élus en tant que sa descendance.

Q32. *Comment se manifeste la grâce de Dieu dans la seconde alliance ?*

R. La grâce de Dieu se manifeste dans la seconde alliance en ce qu'il pourvoit et offre librement aux pécheurs un Médiateur, ainsi que la vie et le salut par lui ; et, exigeant la foi comme condition pour avoir part à lui, il promet et donne son Saint-Esprit à tous ses élus afin de

produire en eux cette foi avec toutes les autres grâces salvatrices ; et de les rendre capables de toute sainte obéissance, comme preuve de la véracité de leur foi et de leur gratitude envers Dieu et le chemin qu'il leur a assigné pour le salut.

Q33. *L'alliance de grâce a-t-elle toujours été administrée de la seule et même manière ?*

R. L'alliance de grâce n'a pas toujours été administrée de la même manière, mais ses dispositions sous l'ancien testament étaient différentes de celles sous le nouveau.

Q34. *Comment était administrée l'alliance de grâce sous l'ancien testament ?*

R. L'alliance de grâce était administrée sous l'ancien testament par des promesses, des prophéties, des sacrifices, la circoncision, la pâque, et d'autres types et ordonnances, qui signifiaient tous par avance le Christ alors à venir, et qui pour ce temps étaient suffisants pour édifier les élus dans la foi au Messie promis, par qui ils avaient alors l'entière rémission des péchés et le salut éternel.

Q35. *Comment est administrée l'alliance de grâce sous le nouveau testament ?*

R. Sous le nouveau testament, après que Christ, la substance, a été manifesté, la même alliance de grâce devait et doit toujours être administrée par la prédication de la Parole et l'administration des sacrements du baptême et du repas du Seigneur ; dans lesquels la grâce et le salut sont présentés avec plus de plénitude, d'évidence et d'efficacité à toutes les nations.

Q36. *Qui est le Médiateur de l'alliance de grâce ?*

R. Le seul Médiateur de l'alliance de grâce est le Seigneur Jésus-Christ, qui, étant le Fils éternel de Dieu, d'une même substance que le Père et égal avec lui, est devenu homme quand les temps furent accomplis, et ainsi était et continue à être Dieu et homme, en deux natures entières et distinctes, et une seule personne, à jamais.

Q37. *Comment Christ, étant le Fils de Dieu, est-il devenu homme ?*

R. Christ, le Fils de Dieu, est devenu homme en prenant pour lui-même un vrai corps et une âme raisonnable, étant conçu par la puissance du Saint-Esprit dans le sein de la vierge Marie, étant de sa substance et né d'elle, toutefois sans péché.

Q38. *Pourquoi était-il nécessaire que le Médiateur soit Dieu ?*

R. Il était nécessaire que le Médiateur soit Dieu afin qu'il puisse soutenir la nature humaine et l'empêcher de sombrer sous la colère infinie de Dieu et la puissance de la mort ; donner valeur et efficace à ses souffrances, son obéissance et son intercession ; satisfaire la justice de

Dieu, procurer sa faveur, acquérir un peuple qui lui appartienne, leur donner son Esprit, conquérir tous leurs ennemis, et les amener au salut éternel.

Q39. *Pourquoi était-il nécessaire que le Médiateur soit homme ?*

R. Il était nécessaire que le Médiateur soit homme afin qu'il puisse élever notre nature, obéir à la loi, souffrir et intercéder pour nous dans notre nature, compatir avec nos faiblesses ; de sorte que nous puissions recevoir l'adoption comme fils, et ayons réconfort et accès avec assurance au trône de la grâce.

Q40. *Pourquoi était-il nécessaire que le Médiateur soit Dieu et homme en une seule personne ?*

R. Il était nécessaire que le Médiateur, qui devait réconcilier Dieu et l'homme, soit lui-même et Dieu et homme, et cela en une seule personne, afin que les œuvres propres à chaque nature soient acceptées par Dieu pour nous, et que nous mettions notre confiance en elles, en tant qu'œuvres de la personne toute entière.

Q41. *Pourquoi notre Médiateur a-t-il été appelé Jésus ?*

R. Notre Médiateur a été appelé Jésus parce qu'il sauve son peuple de ses péchés.

Q42. *Pourquoi notre Médiateur a-t-il été appelé Christ ?*

R. Notre Médiateur a été appelé Christ, parce qu'il a été oint du Saint-Esprit au-delà de toute mesure ; et a ainsi été mis à part et équipé complètement avec toute autorité et compétence, afin d'exécuter les offices de prophète, de prêtre et de roi de son église, aussi bien dans son état d'humiliation que dans son état d'exaltation.

Q43. *Comment Christ exécute-t-il l'office de prophète ?*

R. Christ exécute l'office de prophète en révélant à l'église, dans tous les âges, par son Esprit et sa Parole, de diverses manières, la volonté entière de Dieu en toutes choses concernant son édification et son salut.

Q44. *Comment Christ exécute-t-il l'office de prêtre ?*

R. Christ exécute l'office de prêtre en s'offrant lui-même une fois pour toutes à Dieu comme un sacrifice sans tache, afin d'être une réconciliation pour les péchés de son peuple ; et en intercédant pour celui-ci continuellement.

Q45. *Comment Christ exécute-t-il l'office de roi ?*

R. Christ exécute l'office de roi en appelant à lui, hors du monde, un peuple, et en lui donnant des officiers, des lois et des censures, par lesquels il les dirige de façon visible ; en accordant

la grâce salvatrice à ses élus, en récompensant leur obéissance et en les corrigeant pour leurs péchés, en les préservant et les soutenant dans toutes leurs tentations et souffrances, en maîtrisant et vainquant tous leurs ennemis, en ordonnant puissamment toutes choses pour sa propre gloire, et pour leur bien ; et aussi en se vengeant du reste, qui ne connaissent pas Dieu, ni n'obéissent à l'évangile.

Q46. *Quel était l'état d'humiliation de Christ ?*

R. L'état d'humiliation de Christ était la condition basse dans laquelle, pour notre bien, il s'est dépouillé de sa gloire, a pris sur lui la forme d'un serviteur dans sa conception et sa naissance, sa vie, sa mort et après sa mort, jusqu'à sa résurrection.

Q47. *Comment Christ s'est-il humilié dans sa conception et sa naissance ?*

R. Christ s'est humilié dans sa conception et dans sa naissance en ce que, étant de toute éternité le Fils de Dieu, dans le sein du Père, il lui a plu, au temps accompli, de devenir le fils de l'homme, formé d'une femme de bas état, et de naître d'elle ; cela dans des circonstances diverses d'un abaissement au-delà de l'ordinaire.

Q48. *Comment Christ s'est-il humilié dans sa vie ?*

R. Christ s'est humilié dans sa vie en se soumettant à la loi, qu'il a accomplie parfaitement ; et en étant en conflit avec les indignités du monde, les tentations de Satan, et les infirmités de sa chair, qu'elles soient communes à la nature humaine ou associées particulièrement à sa condition basse.

Q49. *Comment Christ s'est-il humilié dans sa mort ?*

R. Christ s'est humilié dans sa mort en ce que, ayant été trahi par Judas, abandonné par ses disciples, méprisé et rejeté par le monde, condamné par Pilate et tourmenté par ses persécuteurs, et ayant aussi combattu les terreurs de la mort et les puissances des ténèbres, éprouvé et porté le poids de la colère de Dieu, il a donné sa vie en offrande pour le péché, endurant la mort douloureuse, honteuse et maudite de la croix.

Q50. *En quoi consistait l'humiliation de Christ après sa mort ?*

R. L'humiliation de Christ après sa mort consistait en ce qu'il a été enseveli, et a continué dans l'état des morts et sous le pouvoir de la mort jusqu'au troisième jour ; ce qui a été exprimé autrement par ces mots : « il est descendu en enfer ».

Q51. *Quel était l'état d'exaltation de Christ ?*

R. L'état d'exaltation de Christ comprend sa résurrection, son ascension, sa session à la droite du Père, et son retour pour juger le monde.

Q52. *Comment Christ a-t-il été exalté dans sa résurrection ?*

R. Christ a été exalté dans sa résurrection en ce que, n'ayant pas connu la corruption dans la mort (par laquelle il n'était pas possible qu'il soit retenu) et possédant le corps même dans lequel il a souffert, avec ses propriétés essentielles (mais sans la mortalité et les autres infirmités communes propres à cette vie) et étant réellement uni à son âme, il est ressuscité des morts le troisième jour par sa propre puissance ; par cela, il s'est déclaré être le Fils de Dieu, avoir satisfait la justice divine, avoir vaincu la mort et celui qui en détient le pouvoir, et être le Seigneur des vivants et des morts ; tout cela, il a accompli en tant que personne publique, la tête de son église, pour leur justification, leur vivification en grâce, leur soutien contre leurs ennemis et pour les assurer de leur résurrection d'entre les morts au dernier jour.

Q53. *Comment Christ a-t-il été exalté dans son ascension ?*

R. Christ a été exalté dans son ascension en ce que, étant souvent apparu à ses apôtres après sa résurrection, leur ayant parlé des choses qui concernent le royaume de Dieu, et leur ayant donné la commission de proclamer l'évangile à toutes les nations, il est, quarante jours après sa résurrection, dans notre nature, et en tant que notre tête, en triomphe sur des ennemis, monté visiblement dans les cieux les plus hauts, afin d'y recevoir des dons pour les hommes, d'y élever nos affections, et d'y préparer une place pour nous, où il est lui-même, et où il sera jusqu'à sa seconde venue à la fin du monde

Q54. *Comment Christ est-il exalté dans sa session à la droite de Dieu ?*

R. Christ est exalté dans sa session à la droite de Dieu en ce que, en tant que Dieu-homme il a accédé à la plus haute faveur de Dieu le Père, avec toute plénitude de joie, de gloire, et de pouvoir sur toutes choses dans les cieux et sur la terre ; il rassemble et défend son église, et soumet leurs ennemis ; il fournit ses ministres et son peuple avec dons et grâces, et intercède pour eux.

Q55. *Comment Christ fait-il intercession ?*

R. Christ fait intercession en ce qu'il apparaît continuellement dans notre nature devant le Père au ciel, avec le mérite de son obéissance et de son sacrifice sur la terre, déclarant sa volonté de voir celui-ci appliqué à tous les croyants ; en répondant à toutes les accusations portées contre eux, et leur procurant la tranquillité de conscience—en dépit des défaillances quotidiennes—, l'accès avec assurance au trône de la grâce, et l'acceptation de leurs personnes et services.

Q56. *Comment Christ sera-t-il exalté par son retour pour juger le monde ?*

R. Christ sera exalté par son retour pour juger le monde ; en ce que, lui, qui fut jugé et condamné injustement par des hommes méchants, reviendra au jour dernier avec grand pouvoir ; et dans la pleine manifestation de sa propre gloire et de celle de son Père, avec tous ses saints anges, à un signal donné, à la voix de l'archange et au son de la trompette de Dieu, pour juger le monde avec justice.

Q57. *Quels bienfaits Christ a-t-il acquis par sa médiation ?*

R. Christ, par sa médiation, a acquis la rédemption ainsi que tous les autres bienfaits de l'alliance de grâce.

Q58. *Comment sommes-nous rendus participants aux bienfaits que Christ a acquis ?*

R. Nous sommes rendus participants aux bienfaits que Christ a acquis lorsqu'ils nous sont appliqués, ce qui est l'œuvre de Dieu le Saint-Esprit en particulier.

Q59. *Qui est rendu participant à la rédemption en Christ ?*

R. La rédemption est appliquée de manière certaine et communiquée efficacement à tous ceux pour qui Christ l'a acquise ; ils sont, en son temps, rendus capables par le Saint-Esprit de croire en Christ selon l'évangile.

Q60. *Ceux qui n'ont jamais entendu l'évangile, et donc ne connaissent pas Jésus-Christ ni ne croient en lui, peuvent-ils être sauvés en vivant conformément à la lumière naturelle ?*

R. Ceux qui, n'ayant jamais entendu l'évangile, ne connaissent pas Jésus-Christ, et ne croient pas en lui, ne peuvent être sauvés, quelle que soit leur diligence à calquer leurs vies sur la lumière naturelle ou les lois de la religion qu'ils professent ; il n'y a par ailleurs de salut en aucun autre qu'en Christ seul, qui est le Sauveur de son seul corps l'église.

Q61. *Ceux qui entendent l'évangile et font partie de l'église sont-ils tous sauvés ?*

R. Ceux qui entendent l'évangile et font partie de l'église visible ne sont pas tous sauvés, mais seulement ceux qui sont des membres véritables de l'église invisible.

Q62. *Qu'est-ce que l'église visible ?*

R. L'église visible est une société composée de tous ceux qui, dans tous les âges et toutes les parts du monde, professent la vraie religion, et de leurs enfants.

Q63. *Quels sont les privilèges spéciaux de l'église visible ?*

R. L'église visible a le privilège d'être soumise au soin et au gouvernement spéciaux de Dieu ; d'être protégée et préservée dans tous les âges, en dépit de l'opposition de tous ses ennemis ; et de jouir de la communion des saints, des moyens ordinaires de salut, et des offres de la grâce faites par Christ à tous ses membres dans le ministère de l'évangile, qui témoigne que quiconque croit en lui sera sauvé, et n'exclue aucun qui vient à lui.

Q64. *Qu'est-ce que l'église invisible ?*

R. L'église invisible est l'ensemble des élus, qui ont été, sont et seront rassemblés et réunis sous Christ, la tête.

Q65. *Quels sont les bienfaits spéciaux dont jouissent les membres de l'église invisible par Christ ?*

R. Les membres de l'église invisible jouissent par Christ de l'union et de la communion avec lui en grâce et en gloire.

Q66. *Quelle est cette union qui lie les élus avec Christ ?*

R. L'union qui lie les élus avec Christ est l'œuvre de la grâce de Dieu, par laquelle ils sont rattachés, spirituellement et mystiquement, néanmoins réellement et inséparablement, à Christ comme leur tête et époux ; ce qui se produit dans leur appel efficace.

Q67. *Qu'est-ce que l'appel efficace ?*

R. L'appel efficace est l'œuvre du pouvoir et de la grâce tout-puissants de Dieu, par laquelle (de par son amour libre et particulier pour les élus, et non en vertu de quoi que ce soit en eux qui l'y pousserait), au temps favorable, il invite et attire les élus à Jésus-Christ par sa parole et son Esprit, en illuminant leur esprit de manière salvatrice, renouvelant et déterminant puissamment leur volonté, de sorte qu'ils sont ainsi (bien que par eux-mêmes morts dans le péché) rendus disposés et capables de répondre librement à son appel, et d'accepter et d'embrasser la grâce qui y est offerte et communiquée.

Q68. *Est-ce seulement les élus qui sont appelés efficacement ?*

R. Tous les élus, et eux seul, sont appelés efficacement ; bien que d'autres peuvent être—et sont souvent—appelés extérieurement par le ministère de la Parole, et bénéficient de certaines opérations communes de l'Esprit, qui, à cause de leur négligence et mépris obstinés de la grâce qui leur est offerte, étant justement laissés à leur incrédulité, ne viennent jamais véritablement à Jésus-Christ.

Q69. *Quelle est la communion en grâce qu'ont les membres de l'église invisible avec Christ ?*

R. La communion en grâce que les membres de l'église invisible ont avec Christ est leur participation à la vertu de sa médiation dans leur justification, adoption, sanctification, et toute autre chose qui, dans cette vie, manifeste leur union avec lui.

Q70. *Qu'est-ce que la justification ?*

R. La justification est un acte de la libre grâce de Dieu envers les pécheurs, par lequel il pardonne tous leurs péchés, accepte et tient leurs personnes pour justes à ses yeux ; non pas à cause de quelque chose produit en eux, ou fait par eux, mais uniquement à cause de l'obéissance parfaite et de la pleine satisfaction de Christ, qui leur sont imputées par Dieu, et reçues par la foi seule.

Q71. *Comment la justification est-elle un acte de la libre grâce de Dieu ?*

R. Bien que Christ, par son obéissance et sa mort, a satisfait vraiment, réellement et pleinement la justice de Dieu à la place de ceux qui sont justifiés, cependant, puisque Dieu accepte la satisfaction de la part d'un garant, alors qu'il aurait pu l'exiger de leur part, et qu'il a fourni ce garant, son propre Fils unique, leur imputant sa justice, et n'exigeant rien d'eux pour leur justification si ce n'est la foi, qui est aussi son don, leur justification est pour eux une libre grâce.

Q72. *Qu'est-ce que la foi qui justifie ?*

R. La foi qui justifie est une grâce salvatrice, produite dans le cœur d'un pécheur par l'Esprit et la Parole de Dieu, par laquelle, convaincu de son péché et de sa misère, ainsi que de l'incapacité que lui-même et toutes autres créatures ont de le sauver hors de son état de perdition, non seulement consent à la véracité de la promesse de l'évangile, mais reçoit et se repose sur Christ et sa justice, qui y sont présentés, pour le pardon des péchés et pour l'acceptation et la considération de sa personne comme juste aux yeux de Dieu pour le salut.

Q73. *Comment la foi justifie-t-elle un pécheur aux yeux de Dieu ?*

R. La foi justifie un pécheur aux yeux de Dieu, non pas à cause des autres grâces qui l'accompagnent toujours, ni à cause des œuvres bonnes qui en sont les fruits, ni comme si la grâce de la foi, ou un quelconque acte de foi, lui étaient imputés pour sa justification, mais seulement parce qu'elle est un instrument par lequel il reçoit et applique Christ et sa justice.

Q74. *Qu'est-ce que l'adoption ?*

R. L'adoption est un acte de la libre grâce de Dieu, en et pour son Fils unique Jésus-Christ, par lequel tous ceux qui sont justifiés sont reçus au nombre des enfants de Dieu, ont son nom inscrit sur eux, reçoivent l'Esprit de son Fils, sont l'objet des soins et dispensations paternels

de Dieu, sont admis à toutes les libertés et privilèges des fils de Dieu, sont faits héritiers de toutes les promesses et cohéritiers de Christ en gloire.

Q75. *Qu'est-ce que la sanctification ?*

R. La sanctification est une œuvre de la grâce de Dieu, par laquelle ceux que Dieu a choisis, avant la fondation du monde, pour être saints sont, en son temps, renouvelés dans leur être entier à l'image de Dieu, par l'opération puissante de son Esprit, leur appliquant la mort et la résurrection de Christ ; la semence de la repentance qui mène à la vie et toutes les autres grâces salvatrices sont placées dans leurs cœurs, et ces grâces sont attisées, augmentées et fortifiées de sorte qu'ils meurent de plus en plus au péché et sont revivifiés en nouveauté de vie.

Q76. *Qu'est-ce que la repentance qui mène à la vie ?*

R. La repentance qui mène à la vie est une grâce salvatrice, produite dans le cœur d'un pécheur par l'Esprit et la Parole de Dieu, par laquelle, du fait de la vue et du sens non seulement du danger, mais aussi du caractère dégoûtant et odieux de ses péchés, et sur la base de son appréhension de la miséricorde de Dieu en Christ envers ceux qui sont pénitents, il est si affligé de ses péchés et les hait tellement qu'il se détourne d'eux tous pour se tourner vers Dieu, en résolvant et s'efforçant constamment de marcher avec lui dans toutes les voies d'une obéissance nouvelle.

Q77. *En quoi diffèrent la justification et la sanctification ?*

R. Quoique la sanctification soit inséparablement liée à la justification, elles diffèrent toutefois en ce que Dieu, dans la justification, impute la justice de Christ ; dans la sanctification, son Esprit infuse la grâce et rend capable de l'exercer ; dans la première, le péché est pardonné, dans la seconde, il est assujéti ; l'une libère tous les croyants de manière égale de la colère vengeresse de Dieu, et ceci de façon parfaite dans cette vie, de sorte qu'ils ne tombent jamais sous la condamnation ; l'autre n'est ni égale en tous, ni parfaite dans cette vie en qui que ce soit, mais elle croît vers la perfection.

Q78. *De quoi résulte l'imperfection de la sanctification des croyants ?*

R. L'imperfection de la sanctification des croyants résulte des restes du péché qui persistent dans toutes les parties de leur être, et des désirs perpétuels de la chair contraires à l'esprit ; par lesquels ils sont souvent contrecarrés par des tentations et tombent dans de nombreux péchés, sont entravés dans tous leurs services spirituels, et leurs meilleures œuvres sont imparfaites et polluées aux yeux de Dieu.

Q79. *Les vrais croyants ne peuvent-ils pas, en raison de leurs imperfections, des nombreuses tentations et des péchés qui les accablent, déchoir de l'état de grâce ?*

R. Les vrais croyants, en raison de l'amour immuable de Dieu, de son décret et de son alliance en vue de leur donner de persévérer, de leur union inséparable avec Christ, de son intercession continuelle pour eux, et de l'Esprit et la semence de Dieu qui demeure en eux, ne peuvent déchoir de l'état de grâce ni totalement ni définitivement, mais ils sont gardés par la puissance de Dieu, par la foi, pour le salut.

Q80. *Les vrais croyants peuvent-ils être assurés de manière infaillible qu'ils sont dans l'état de grâce et qu'ils y persévéreront jusqu'au salut ?*

R. Ceux qui croient véritablement en Christ, et qui s'efforcent de marcher en toute bonne conscience devant lui, peuvent, sans révélation extraordinaire, par une foi basée sur la véracité des promesses de Dieu, et par l'Esprit qui les rend capables de discerner en eux ces grâces auxquelles les promesses de vie sont faites et qui rend témoignage avec leur esprit qu'ils sont enfants de Dieu, être infailliblement assurés qu'ils sont dans l'état de grâce et qu'ils y persévéreront jusqu'au salut.

Q81. *Tous les vrais croyants sont-ils en tous temps assurés qu'ils sont présentement dans l'état de grâce, et qu'ils seront sauvés ?*

R. L'assurance de la grâce et du salut n'appartenant pas à l'essence de la foi, les vrais croyants peuvent attendre longtemps avant de l'obtenir ; et après en avoir eu la jouissance, ils peuvent la voir affaiblie et interrompue par une variété de maladies, de péchés, de tentations et de désertions ; malgré tout, ils ne sont jamais laissés sans une présence et un soutien de l'Esprit de Dieu tels qu'ils les gardent de sombrer dans le désespoir total.

Q82. *Quelle est la communion en gloire que les membres de l'église invisible ont avec Christ ?*

R. La communion en gloire que les membres de l'église invisible ont avec Christ existe dans cette vie, immédiatement après la mort, et sera finalement rendue parfaite à la résurrection et au jour du jugement.

Q83. *De quelle communion en gloire avec Christ les membres de l'église invisible jouissent-ils dans cette vie ?*

R. Les membres de l'église invisible se voient communiquer dans cette vie les prémices de la gloire avec Christ, parce qu'ils sont les membres de celui-là qui est leur chef, ainsi ont-ils part à cette gloire qu'il possède pleinement ; et, comme arrhes de celle-ci, ils jouissent de l'expérience de l'amour de Dieu, de la paix de la conscience, de la joie dans le Saint-Esprit et de l'espérance de la gloire ; à l'inverse, l'expérience de la colère vengeresse de Dieu, l'horreur

de la conscience et l'attente terrible du jugement sont, pour les méchants, le commencement des tourments qu'ils endureront après la mort.

Q84. *Tous les hommes vont-ils mourir ?*

R. La mort étant instaurée comme salaire du péché, il est réservé à tous les hommes de mourir une fois ; et ce, parce que tous ont péché.

Q85. *La mort étant le salaire du péché, pourquoi les justes ne sont-ils pas délivrés de la mort, vu que tous leurs péchés sont pardonnés en Christ ?*

R. Les justes seront délivrés de la mort elle-même au dernier jour, et même dans la mort, ils sont délivrés de son aiguillon et de sa malédiction ; de sorte que, bien qu'ils meurent, c'est néanmoins à cause de l'amour de Dieu, afin de les libérer parfaitement du péché et de la misère, et les rendre capables de davantage de communion avec Christ en gloire, en laquelle ils entrent alors.

Q86. *De quelle communion en gloire avec Christ les membres de l'église invisible jouissent-ils immédiatement après la mort ?*

R. La communion en gloire avec Christ dont les membres de l'église invisible jouissent immédiatement après la mort consiste en ce que leurs âmes sont rendues parfaites en sainteté, et sont reçues dans les plus hauts cieux, où elles contemplant la face de Dieu dans la lumière et la gloire, attendant la rédemption complète de leurs corps qui, même dans la mort, demeurent unis à Christ, et se reposent dans leurs tombes comme leurs lits, jusqu'au jour dernier où ils seront à nouveau unis à leurs âmes. En revanche, les âmes des méchants sont, à leur mort, jetées en enfer, où elles demeurent dans les tourments et l'obscurité totale, et leurs corps sont gardés dans leurs tombes comme leurs prisons, jusqu'à la résurrection et le jugement du grand jour.

Q87. *Que devons-nous croire au sujet de la résurrection ?*

R. Nous devons croire, qu'au dernier jour il y aura une résurrection générale des morts, et des justes et des injustes ; où ceux qui sont vivants seront changés en un instant ; et les corps mêmes des morts mis au tombeau, étant unis de nouveau à leurs âmes pour toujours, seront ressuscités par la puissance de Christ. Les corps des justes seront, par l'Esprit de Christ, et en vertu de sa résurrection en tant que leur chef, ressuscités en puissance, spirituels, incorruptibles, et rendus semblables à son corps glorieux ; et les corps des méchants seront ressuscités dans le déshonneur par Christ, en tant que juge offensé.

Q88. *Qu'arrivera-t-il immédiatement après la résurrection ?*

R. Immédiatement après la résurrection aura lieu le jugement général et final des anges et des hommes ; nul homme n'en connaît ni le jour ni l'heure, afin que tous veillent et prient, et soient toujours prêts pour la venue du Seigneur.

Q89. *Que sera-t-il fait aux méchants le jour du jugement ?*

R. Le jour du jugement, les méchants seront placés à la gauche de Christ, et, sur la base de preuves claires et de la pleine conviction de leurs propres consciences, ils verront la sentence terrible mais juste de la condamnation prononcée contre eux ; sur quoi ils seront jetés loin de la présence favorable de Dieu et de la communion glorieuse avec Christ, ses saints et tous ses saints anges, en enfer, afin d'être punis d'indicibles tourments, et du corps et de l'âme, avec le diable et ses anges à jamais.

Q90. *Que sera-t-il fait aux justes le jour du jugement ?*

R. Le jour du jugement, les justes, ayant été emportés à Christ dans les nuées, seront placés à sa droite où, reconnus et acquittés ouvertement, se joindront à lui dans le jugement des anges et des hommes réprouvés, et seront reçus au ciel, où ils seront libérés de tout péché et misère pleinement et à jamais ; ils seront remplis de joies inimaginables, rendus parfaitement saints et heureux et dans le corps et dans l'âme, dans la compagnie d'innombrables saints et saints anges, mais particulièrement dans la vision et la jouissance immédiates de Dieu le Père, de notre Seigneur Jésus-Christ, et du Saint-Esprit, pour toute éternité. Et ceci est la communion parfaite et pleine dont les membres de l'église invisible jouiront avec Christ en gloire, à la résurrection et le jour du jugement.

Q91. *Quel devoir Dieu requiert-il de l'homme ?*

R. Le devoir que Dieu requiert de l'homme est l'obéissance à sa volonté révélée.

Q92. *Qu'est-ce que Dieu a révélé à l'homme au commencement comme règle de son obéissance ?*

R. La règle d'obéissance révélée à Adam dans l'état d'innocence et, en lui, à toute l'humanité était, outre le commandement spécial de ne pas manger du fruit de l'arbre de la connaissance du bien et du mal, la loi morale.

Q93. *Qu'est-ce que la loi morale ?*

R. La loi morale est la déclaration de la volonté de Dieu à l'humanité, ordonnant et obligeant tous les être humains à une conformité et obéissance personnelles, parfaites, et perpétuelles à celle-ci, dans la disposition et l'inclination de l'homme tout entier, âme et corps, et dans l'accomplissement de tous les devoirs de sainteté et de droiture qu'il a envers Dieu et

l'homme ; promettant la vie pour l'avoir accomplie et menaçant de mort pour l'avoir enfreinte.

Q94. *La loi morale a-t-elle une quelconque utilité à l'homme depuis la chute ?*

R. Bien qu'aucun homme, depuis la chute, ne peut atteindre la justice et la vie par la loi morale, elle a toutefois une grande utilité, aussi bien en ce qui est commun à tous les hommes qu'en ce qui est particulier soit aux non-régénérés soit aux régénérés.

Q95. *Quelle utilité la loi morale a-t-elle pour tous les hommes ?*

R. La loi morale est utile à tous les hommes pour les informer de la nature et volonté saintes de Dieu et de leur devoir, les obligeant à marcher en conséquence ; pour les convaincre de leur incapacité à l'observer et de la pollution pécheresse de leur nature, de leurs cœurs et de leurs vies ; pour les rendre humbles par le sens de leur péché et de leur misère, et les aider ainsi à avoir une perception plus claire du besoin qu'ils ont de Christ et de la perfection de son obéissance.

Q96. *Quelle utilité particulière la loi morale a-t-elle pour les non-régénérés ?*

R. La loi morale est utile aux non-régénérés pour réveiller leurs consciences afin qu'ils fuient la colère à venir, et pour les conduire à Christ ; ou, en cas de persistance dans l'état et la voie du péché, pour les laisser inexcusables et sous la malédiction de celui-ci.

Q97. *Quelle utilité particulière la loi morale a-t-elle pour les régénérés ?*

R. Bien que ceux qui sont régénérés, et croient en Christ, sont délivrés de la loi morale en tant qu'alliance des œuvres, de sorte qu'ils ne sont ni justifiés ni condamnés par elle ; cependant, outre ses emplois généraux en commun avec tous les hommes, elle est particulièrement utile pour leur montrer combien ils sont les obligés de Christ pour l'avoir accomplie et en avoir enduré la malédiction à leur place, et ce pour leur bien ; et de la sorte les inciter à plus de reconnaissance, et à exprimer celle-ci par un plus grand soin à se conformer à cette loi comme la règle de leur obéissance.

Q98. *Où la loi morale est-elle comprise de façon sommaire ?*

R. La loi morale est comprise de façon sommaire dans les dix commandements, qui ont été prononcés par la voix de Dieu sur le Mont Sinaï, et écrits par lui sur deux tables de pierre ; ils sont consignés dans le vingtième chapitre du livre de l'Exode. Les quatre premiers commandements contiennent notre devoir envers Dieu et les six autres notre devoir envers l'homme.

Q99. *Quelles règles doivent être observées pour une compréhension juste des dix commandements ?*

R. Pour une compréhension juste des dix commandements, les règles suivantes doivent être observées :

La loi est parfaite, elle oblige chacun à une conformité pleine de l'être entier à sa justice, et à une obéissance entière perpétuelle ; de telle sorte qu'elle exige la plus haute perfection de chaque devoir et interdit le moindre degré de tout péché.

La loi est spirituelle et donc s'étend à l'intelligence, la volonté, les affections, et toutes les autres facultés de l'âme ; ainsi qu'aux paroles, actes et gestes.

La seule et même chose, à divers égards, est exigée ou interdite par plusieurs commandements.

Là où un devoir est commandé, le péché contraire est interdit ; et là où un péché est interdit, le devoir contraire est commandé. Ainsi, là où une promesse est annexée, la menace contraire est incluse ; et là où une menace est annexée, la promesse contraire est incluse.

Ce que Dieu interdit ne doit jamais être fait ; ce qu'il commande est toujours notre devoir ; et cependant, il n'est pas nécessaire d'accomplir chaque devoir particulier à tout moment.

Par la mention d'un péché ou d'un devoir, tous ceux du même type sont interdits ou commandés, ainsi que toute cause, moyen, occasion, et forme de celui-ci, et tout ce qui y incite.

Nous sommes tenus, en accord avec nos positions, de nous appliquer à ce que ce qui nous est interdit ou commandé soit évité ou accompli par les autres, en accord avec les devoirs propres à leurs positions.

Nous sommes tenus, en accord avec nos positions et vocations, à aider les autres dans ce qui leur est commandé ; et à faire bien attention à ne pas participer avec d'autres à ce qui leur est interdit.

Q100. *Quels éléments particuliers devons-nous considérer dans les dix commandements ?*

R. Nous devons considérer dans les dix commandements la préface, la substance des commandements eux-mêmes, et les diverses raisons annexées à certains d'entre eux afin de les faire respecter davantage.

Q101. *Quelle est la préface des dix commandements ?*

R. La préface des dix commandements est constituée par ces mots : « Je suis le Seigneur, ton Dieu, qui t'ai fait sortir du pays d'Égypte, de la maison de servitude ». Dans ceux-ci, Dieu manifeste sa souveraineté, en tant que YAHWEH, le Dieu éternel, immuable et tout-puissant, qui a son être en et de lui-même, et donne existence à toutes ses paroles et œuvres ; qu'il est un Dieu lié par alliance, tout comme il l'était à l'Israël de jadis, ainsi l'est-il à tous les siens ; qui, tout comme il les a fait sortir de leur esclavage en Égypte, nous délivre de notre servitude spirituelle ; et qu'en conséquence, nous sommes tenus de le prendre comme notre seul Dieu et de garder tous ses commandements.

Q102. *Quel est le sommaire des quatre commandements qui contiennent notre devoir envers Dieu ?*

R. Le sommaire des quatre commandements contenant notre devoir envers Dieu est d'aimer le Seigneur notre Dieu de tout notre cœur, de toute notre âme, de toute notre force, et de toute notre pensée.

Q103. *Quel est le premier commandement ?*

R. Le premier commandement est : « Tu n'auras pas d'autres dieux devant moi ».

Q104. *Quels sont les devoirs requis dans le premier commandement ?*

R. Les devoirs requis dans le premier commandement sont : de savoir et de reconnaître que Dieu est le seul vrai Dieu, et notre Dieu ; de l'adorer et de le glorifier en conséquence, en pensant à lui, en méditant sur lui, en se souvenant de lui, en ayant une haute estime de lui, en l'honorant, en l'adorant, en le choisissant, en l'aimant, en le désirant, et en le craignant ; en le croyant ; en lui faisant confiance, en espérant en lui, en prenant plaisir en lui, en nous réjouissant en lui ; en étant zélé pour lui ; en l'invoquant, en lui rendant toute louange et toutes grâces, en lui rendant toute obéissance et soumission avec notre être entier ; en prenant soin en toutes choses de lui plaire, et étant attristés lorsqu'il est offensé en quoi que ce soit ; et en marchant humblement avec lui.

Q105. *Quels sont les péchés défendus dans le premier commandement ?*

R. Les péchés défendus dans le premier commandement sont : l'athéisme, dans le fait de nier Dieu ou de n'en avoir aucun ; l'idolâtrie, dans le fait d'avoir ou de rendre un culte à plus de dieux qu'un seul, ou à quelque autre dieu à côté ou à la place du vrai Dieu ; le fait de ne pas l'avoir et de ne pas le confesser comme Dieu, et notre Dieu ; l'omission ou la négligence de quoi que lui soit dû et exigé par ce commandement ; l'ignorance, l'oubli, les méprises, les fausses opinions, les pensées indignes et méchantes à son égard ; l'étude curieuse et téméraire de ses secrets ; toute profanation et haine de Dieu ; l'amour de soi, la recherche de son propre intérêt et toute autre fixation disproportionnée et immodérée de notre esprit, notre volonté ou nos affections sur autre chose, et de les détourner de lui en tout ou en partie ; la crédulité vaine, l'incrédulité, l'hérésie, la croyance erronée, la méfiance, le désespoir, l'incorrigibilité et l'insensibilité face aux jugements, la dureté de cœur, l'orgueil, la présomption, la sécurité charnelle, tenter Dieu ; employer des moyens illicites et mettre sa confiance dans des moyens licites ; les plaisirs et joies charnels ; le zèle corrompu, aveugle et indiscret ; la tiédeur, et l'apathie en ce qui concerne les choses de Dieu ; s'aliéner de Dieu et apostasier ; prier ou de rendre tout culte religieux aux saints, aux anges ou à toute autre créature ; tout pacte avec et consultation du diable, et écouter ses suggestions ; faire d'hommes les seigneurs de notre foi et de notre conscience ; insulter et mépriser Dieu et ses commandements ; résister et attrister son Esprit, le mécontentement et l'impatience envers ses providences, l'accuser follement pour les maux qu'il nous inflige ; attribuer au destin, aux

idoles, à nous-mêmes, ou à toute autre créature, la louange pour toute bonté que nous sommes, avons ou sommes capables de faire.

Q106. *Que nous enseignent particulièrement les mots « devant moi » dans le premier commandement ?*

R. Ces mots « devant moi » ou « devant ma face » dans le premier commandement nous enseignent que Dieu, qui voit tout, prête une attention particulière, et est très mécontent, du péché d'avoir un quelconque autre dieu ; ainsi servent-ils d'argument pour en dissuader et pour l'aggraver en tant que provocation très impudente ; et aussi pour nous persuader de faire comme devant ses yeux quoi que nous fassions à son service.

Q107. *Quel est le deuxième commandement ?*

R. Le deuxième commandement est : « Tu ne te feras pas d'image taillée, ni de représentation quelconque d'aucune chose qui est en haut dans les cieux, qui est en bas sur la terre, et qui est dans les eaux plus bas que la terre. Tu ne te prosternerás pas devant elles, ni ne les serviras ; car moi, le Seigneur ton Dieu, suis un Dieu jaloux, qui punis l'iniquité des pères sur les enfants jusqu'à la troisième et à la quatrième génération de ceux qui me haïssent, et qui fais miséricorde jusqu'à mille générations à ceux qui m'aiment et qui gardent mes commandements. »

Q108. *Quels sont les devoirs requis dans le deuxième commandement ?*

R. Les devoirs requis dans le deuxième commandement sont : de recevoir, d'observer et de garder purs et entiers tout culte et ordonnance religieux que Dieu a institués dans sa Parole : en particulier la prière et l'action de grâce au nom de Christ ; la lecture, la prédication, et l'écoute de la Parole ; l'administration et la réception des sacrements ; le gouvernement et la discipline de l'église ; le ministère et son entretien ; le jeûne religieux ; prêter serment au nom de Dieu et lui faire des vœux ; ainsi que de désapprouver, détester et s'opposer à tout faux culte ; et, suivant la place et la vocation de chacun, de le supprimer ainsi que tout monument idolâtre.

Q109. *Quels sont les péchés défendus dans le deuxième commandement ?*

R. Les péchés défendus dans le deuxième commandement sont : toute invention, recommandation, prescription, utilisation, et l'approbation de quelque façon que ce soit, de tout culte religieux non institué par Dieu lui-même ; tolérer une fausse religion ; la fabrication d'une quelconque représentation de Dieu, que ce soit de toutes les personnes ou de n'importe laquelle d'entre elles, que cela soit intérieurement dans notre esprit ou extérieurement par une image ou représentation de n'importe quelle créature ; toute adoration de celle-ci ou de Dieu en ou par elle ; la fabrication de toute représentation de faux dieux, toute adoration de ceux-ci ou culte qui leur soit consacré ; toute invention superstitieuse, qui corrompt le culte de Dieu, y ajoute ou y soustrait, qu'elle soit inventée ou

adoptée de nous-mêmes, ou alors reçue d'autres par tradition, même à titre d'antiquité, de coutume, de dévouement, de bonne intention, ou d'un quelconque autre prétexte; la simonie ; le sacrilège ; toute négligence, dédain, entrave, et opposition au culte et ordonnances que Dieu a fixés.

Q110. *Quelles sont les raisons annexées au deuxième commandement afin de le faire respecter davantage ?*

R. Les raisons annexées au deuxième commandement, afin de le faire respecter davantage, contenues dans ces mots : « car moi, le Seigneur ton Dieu, suis un Dieu jaloux, qui punis l'iniquité des pères sur les enfants jusqu'à la troisième et à la quatrième génération de ceux qui me haïssent, et qui fais miséricorde jusqu'à mille générations à ceux qui m'aiment et qui gardent mes commandements » sont : outre la souveraineté de Dieu sur nous et que nous lui appartenons, son zèle fervent pour son culte, son indignation vengeresse contre toute faux culte, en ce qu'il est une prostitution spirituelle ; le fait qu'il regarde ceux qui violent ce commandement comme le haïssant, et menace de les punir jusqu'à plusieurs générations ; et le fait qu'il considère ceux qui l'observent comme l'aimant et gardant ses commandements, et leur promet sa miséricorde pour de nombreuses générations.

Q111. *Quel est le troisième commandement ?*

R. Le troisième commandement est : « Tu ne prendras pas le nom du Seigneur ton Dieu, en vain ; car le Seigneur ne tiendra pas pour innocent celui qui prendra son nom en vain. »

Q112. *Qu'est-ce qui est exigé par le troisième commandement ?*

R. Le troisième commandement exige que le nom de Dieu, ses titres, attributs, ordonnances, la Parole, les sacrements, la prière, les serments, les vœux, les tirages au sort, ses œuvres, et quoi que ce soit d'autre par lequel il se fait connaître, soient employés de manière sainte et révérencieuse dans nos pensées, méditations, paroles, et écrits, par une profession sainte, par une conduite convenable, à la gloire de Dieu, pour notre bien, et celui des autres.

Q113. *Quels sont les péchés défendus dans le troisième commandement ?*

R. Les péchés défendus dans le troisième commandement sont : ne pas utiliser le nom de Dieu comme il est requis ; l'abus de son nom par une mention ignorante, vaine, irrévérencieuse, profane, superstitieuse, ou méchante, ou alors par l'utilisation de ses titres, attributs, ordonnances, ou œuvres pour blasphémer ou parjurer ; toute malédiction, serment, vœu et tirage au sort pécheurs ; violer nos serments et nos vœux, s'ils sont légitimes, et les accomplir, s'ils concernent des choses illégitimes ; murmurer et contester, sonder de façon indiscreète et curieuse, et mal appliquer les décrets et providences de Dieu ; mal interpréter, mal appliquer, ou pervertir de quelque façon la Parole ou une quelconque partie de celle-ci, par des plaisanteries profanes, des questions étranges ou inutiles, des discours vains, ou la défense de fausses doctrines ; l'abus de celle-ci, des créatures ou quoi que ce soit compris

sous le nom de Dieu, par des charmes, des désirs ou pratiques pécheurs ; calomnier, mépriser, insulter, ou opposer de quelque façon la vérité, grâce et voies de Dieu ; faire profession de religion par hypocrisie ou à des fins sinistres ; en avoir honte ou y faire honte par sa conduite insoumise, imprudente, infructueuse, et offensante, ou en régressant.

Q114. *Quelles raisons sont annexées au troisième commandement ?*

R. Les raisons annexées au troisième commandement, avec les mots « le Seigneur ton Dieu » et « car le Seigneur ne tiendra pas pour innocent celui qui prendra son nom en vain », sont : puisqu'il est le Seigneur et notre Dieu, son nom ne doit pas être profané, ni être abusé de quelque façon par nous ; surtout parce qu'il sera si loin d'acquitter et d'épargner les transgresseurs de ce commandement qu'il ne permettra pas qu'ils échappent à son juste jugement, quoique beaucoup d'entre eux échappent aux réprimandes et aux punitions des hommes.

Q115. *Quel est le quatrième commandement ?*

R. Le quatrième commandement est : « Souviens-toi du jour du sabbat, pour le sanctifier. Tu travailleras six jours, et tu feras tout ton ouvrage : mais le septième jour est le sabbat du Seigneur ton Dieu : tu ne feras aucun ouvrage, ni toi, ni ton fils, ni ta fille, ni ton serviteur, ni ta servante, ni ton bétail, ni l'étranger qui est dans tes portes : car en six jours le Seigneur a fait le ciel et la terre, la mer, et tout ce qui se trouve en eux, et il s'est reposé le septième jour : c'est pourquoi le Seigneur a béni le jour du sabbat et l'a sanctifié. »

Q116. *Qu'est-ce qui est exigé par le quatrième commandement ?*

R. Le quatrième commandement exige de tous les hommes qu'ils sanctifient ou consacrent à Dieu les temps fixés qu'il a institués dans sa Parole, spécifiquement un jour entier sur sept ; qui était le septième jour depuis le commencement du monde jusqu'à la résurrection de Christ et, depuis, le premier jour de la semaine, et restera tel jusqu'à la fin du monde ; ceci est le sabbat chrétien, qui, dans le Nouveau Testament, est appelé le jour du Seigneur.

Q117. *Comment le sabbat ou jour du Seigneur doit-il être sanctifié ?*

R. Le sabbat ou jour du Seigneur doit être sanctifié par un saint repos toute la journée, non seulement des activités qui sont en tout temps pécheresses, mais même des activités et récréations terrestres qui sont légitimes les autres jours ; de faire notre délice de passer tout ce temps (mis à part ce qui doit en être utilisé pour des œuvres de nécessité et de miséricorde) aux exercices publics et privés du culte de Dieu ; et à cette fin, nous devons préparer nos cœurs et, avec prévoyance, diligence et modération, disposer et régler en temps opportun nos affaires terrestres, de sorte que nous puissions en être plus libres et prêts pour les devoirs de ce jour.

Q118. *Pourquoi la charge de garder le sabbat est-elle plus particulièrement adressée aux chefs de famille, et aux autres supérieurs ?*

R. La charge de garder le sabbat est adressée plus spécialement aux chefs de famille et aux autres supérieurs, parce qu'ils sont tenus non seulement de le garder eux-mêmes, mais aussi de veiller à ce qu'il soit observé par tous ceux qui sont sous leur responsabilité ; et parce qu'ils sont souvent enclins à les entraver avec leurs propres activités.

Q119. *Quels sont les péchés défendus dans le quatrième commandement ?*

R. Les péchés défendus dans le quatrième commandement sont : toute omission des devoirs requis, toute exécution irréfléchie, négligente et improductive de ceux-ci, et en être las ; toute profanation du jour par son oisiveté, et faire ce qui est en soi pécheur, et par tout travail, parole, et pensée inutile concernant nos tâches et récréations terrestres.

Q120. *Quelles sont les raisons annexées au quatrième commandement, afin de le faire respecter davantage ?*

R. Les raisons annexées au quatrième commandement, afin de le faire respecter davantage, proviennent : de son équité, Dieu nous accordant six jours sur sept pour nos propres affaires et n'en réservant qu'un seul pour lui-même, en ces mots : « Tu travailleras six jours, et tu feras tout ton ouvrage » ; du fait que Dieu revendique sa propriété particulière de ce jour : « le septième jour est le sabbat du Seigneur ton Dieu » ; de l'exemple de Dieu qui, « en six jours . . . a fait le ciel et la terre, la mer, et tout ce qui se trouve en eux, et il s'est reposé le septième jour ; de la bénédiction que Dieu a placée sur ce jour, non seulement en le sanctifiant pour en faire un jour consacré à son service, mais aussi en décrétant qu'il soit un moyen de bénédiction pour nous dans l'acte de le sanctifier : « C'est pourquoi le Seigneur a béni le jour du Sabbat et l'a sanctifié ».

Q121. *Pourquoi les mots « souviens-toi » ont-ils été placés au début du quatrième commandement ?*

R. Les mots « souviens-toi » ont été placés au début du quatrième commandement : en partie à cause du grand bénéfice de nous en souvenir, étant par là aidés dans notre préparation à le garder, et, en le gardant, à mieux garder tous les autres commandements, et à entretenir notre souvenir reconnaissant des deux grands bienfaits que sont la création et la rédemption, qui contiennent un court abrégé de la religion ; et en partie, parce que nous sommes très prompts à l'oublier car, alors qu'il bénéficie de moins de lumière naturelle, il restreint cependant notre liberté naturelle en ce qui concerne des choses légitimes en d'autres temps ; il ne se produit qu'une fois tous les sept jours, et beaucoup d'affaires terrestres nous occupent entre temps et, trop souvent, détournent notre esprit de penser à celui-ci pour nous y préparer ou pour le sanctifier ; et Satan et ses instruments font de grands efforts pour en effacer la gloire, et même la mémoire, afin d'introduire toute irrégion et impiété.

Q122. *Quel est le sommaire des six commandements qui contiennent notre devoir envers les hommes ?*

R. Le sommaire des six commandements qui contiennent notre devoir envers les hommes est, d'aimer notre prochain comme nous-mêmes et de faire pour les autres ce que nous voudrions qu'ils fassent pour nous.

Q123. *Quel est le cinquième commandement ?*

R. Le cinquième commandement est : « Honore ton père et ta mère, afin que tes jours se prolongent sur la terre que le Seigneur ton Dieu, te donne. »

Q124. *A qui les termes « père » et « mère » font-ils référence dans le cinquième commandement ?*

R. Dans le cinquième commandement, les termes « père » et « mère », font référence non seulement aux parents naturels mais aussi à tous les supérieurs en âge et en dons ; et particulièrement à ceux qui, par l'ordonnance de Dieu, sont en position d'autorité sur nous, que ce soit dans la famille, l'église, ou la société.

Q125. *Pourquoi les supérieurs sont-ils désignés par les termes « père » et « mère » ?*

R. Les supérieurs sont désignés par les termes « père » et « mère », à la fois pour leur enseigner, dans tous leurs devoirs envers leurs inférieurs, à exprimer, tout comme des parents naturels, de l'amour et de la tendresse envers eux, en accord avec leurs relations diverses ; et pour inciter les inférieurs à plus de bonne volonté et de gaieté dans l'accomplissement de leurs devoirs envers leurs supérieurs, comme s'il s'agissait de leurs parents.

Q126. *Quelle est la portée générale du cinquième commandement ?*

R. La portée générale du cinquième commandement est l'exécution des obligations que nous nous devons mutuellement au titre de nos relations diverses, en tant qu'inférieurs, supérieurs, ou égaux.

Q127. *Quel est l'honneur que les inférieurs doivent à leurs supérieurs ?*

R. L'honneur que doivent les inférieurs à leurs supérieurs est : toute révérence qui leur est due dans leur cœur, parole, et comportement ; la prière et l'action de grâce pour eux ; l'imitation de leurs vertus et grâces ; l'obéissance volontaire à leurs ordres et conseils légitimes ; une soumission appropriée à leurs corrections ; la fidélité, défense, et l'entretien de leurs personnes et leur autorité, en accord avec leurs rangs respectifs et la nature de leurs positions ; de supporter leurs infirmités, et de les couvrir par amour, afin qu'ainsi ils soient un honneur pour eux et pour leur gouvernance.

Q128. *Quels sont les péchés des inférieurs contre leurs supérieurs ?*

R. Les péchés des inférieurs contre leurs supérieurs sont : toute négligence des devoirs requis à leur égard ; l'envie, le mépris, et la rébellion contre leurs personnes et leurs positions, dans leurs conseils, ordres et corrections légitimes ; d'insulter, se moquer, et tout comportement réfractaire et scandaleux de cette sorte qui s'avère être une honte et un déshonneur pour eux et pour leur gouvernance.

Q129. *Qu'est-ce qui est requis des supérieurs envers leurs inférieurs ?*

R. Il est requis des supérieurs, conformément à ce pouvoir qu'ils reçoivent Dieu et de cette relation dans laquelle ils se trouvent, d'aimer, de prier pour, et de bénir leurs inférieurs ; de les instruire, les conseiller et les avertir ; approuver, louer, et récompenser ceux qui font bien ; désapprouver, réprover, et châtier ceux qui font mal ; de les protéger et les pourvoir de toutes choses nécessaires pour l'âme et le corps ; et, par une attitude grave, sage, saint et exemplaire, de faire gloire à Dieu, honneur à eux-mêmes, et ainsi de préserver cette autorité que Dieu leur a confiée.

Q130. *Quels sont les péchés des supérieurs ?*

R. Les péchés des supérieurs sont : outre la négligence des devoirs qui sont requis d'eux, et la poursuite disproportionnée de leur propre intérêt, leur propre gloire, leur aise, leur profit, ou leur plaisir ; d'ordonner des choses illégitimes ou des choses que les inférieurs n'ont pas la capacité de réaliser ; leur recommander, les encourager, ou les favoriser dans ce qui est mal ; les dissuader, décourager, ou désapprouver dans ce qui est bien ; les corriger injustement ; les exposer ou les abandonner par indifférence au tort, à la tentation et au danger ; les provoquer à la colère ; se déshonorer ou diminuer leur autorité de quelque façon que ce soit par un comportement injuste, imprudent, rigoureux ou négligent.

Q131. *Quels sont les devoirs des égaux ?*

R. Les devoirs des égaux sont : de respecter la dignité et la valeur l'un de l'autre, d'honorer l'autre en le laissant passer avant soi ; et de se réjouir des dons et de l'avancement l'un de l'autre, comme s'ils étaient les siens.

Q132. *Quels sont les péchés des égaux ?*

R. Les péchés des égaux sont : outre la négligence des devoirs requis, de sous-estimer la valeur, envier les dons, déplorer l'avancement ou la prospérité l'un de l'autre ; usurper la prééminence l'un sur l'autre.

Q133. *Quelle est la raison annexée au cinquième commandement, afin de le faire respecter davantage ?*

R. La raison annexée au cinquième commandement, avec les mots « afin que tes jours se prolongent sur la terre que le Seigneur ton Dieu, te donne », est une promesse explicite de longue vie et prospérité—pour autant que cela sert à la gloire de Dieu et pour leur bien—pour tous ceux qui gardent ce commandement.

Q134. *Quel est le sixième commandement ?*

R. Le sixième commandement est : « Tu ne commettras pas de meurtre. »

Q135. *Quels sont les devoirs requis dans le sixième commandement ?*

R. Les devoirs requis dans le sixième commandement sont : toute application soigneuse et tout effort légitime pour préserver notre vie et celle des autres en résistant à toute pensée et dessein, maîtrisant toute passion, et évitant toute occasion, tentation, et pratique, qui tendent à ôter injustement la vie de quiconque ; en la défendant de manière juste contre la violence, en supportant patiemment la main de Dieu, par un esprit tranquille, par une disposition joyeuse ; par un usage sobre de la viande, de la boisson, des remèdes, du sommeil, du travail, et des récréations ; par des pensées charitables, l'amour, la compassion, l'humilité, la douceur, la gentillesse ; par une manière pacifique, douce, et courtoise de parler et de se comporter ; par la longanimité, la volonté de se réconcilier, la tolérance patiente et le pardon des offenses, et en rendant le bien pour le mal ; en réconfortant et en venant à l'aide de ceux qui sont dans la détresse, et en protégeant et défendant l'innocent.

Q136. *Quels sont les péchés défendus dans le sixième commandement ?*

R. Les péchés défendus dans le sixième commandement sont : toute tentative d'ôter la vie à nous-mêmes, ou à d'autres, sauf en cas de justice publique, de guerre légitime, ou de défense nécessaire ; de négliger ou retirer les moyens légitimes et nécessaires de préserver la vie ; la colère pécheresse, la haine, l'envie, le désir de vengeance ; toutes passions excessives, les préoccupations inquiètes ; l'usage immodéré de la viande, de la boisson, du travail, et des récréations ; les paroles provocantes, l'oppression, les querelles, les coups, causer des blessures, et tout ce qui tend à la destruction de la vie de quiconque.

Q137. *Quel est le septième commandement ?*

R. Le septième commandement est : « Tu ne commettras pas d'adultère. »

Q138. *Quels sont les devoirs requis dans le septième commandement ?*

R. Les devoirs requis dans le septième commandement sont : la chasteté de corps, d'esprit, des affections, de parole, de comportement ; et la préservation de celle-ci en nous-mêmes et les autres ; la vigilance sur ses yeux et tous ses sens ; la tempérance, garder une compagnie

chaste, la modestie de vêtement ; le mariage pour ceux qui n'ont pas le don de continence, l'amour conjugal, et la cohabitation ; de travailler avec diligence dans le cadre de nos vocations ; fuir toutes les occasions d'impureté, et résister aux tentations qui y conduisent.

Q139. *Quels sont les péchés défendus dans le septième commandement ?*

R. Les péchés défendus dans le septième commandement, outre la négligence des devoirs requis, sont : l'adultère, la fornication, le viol, l'inceste, la sodomie, et tous les désirs sexuels contre-nature ; toute imagination, pensée, dessein et affection impurs ; toutes communications corrompues et obscènes ou leur écoute ; les regards licencieux, les comportements impudents ou frivoles, les vêtements immodestes ; d'interdire des mariages légitimes et accorder des dispenses pour des mariages illégitimes ; autoriser, tolérer, maintenir des maisons closes, et y recourir ; se lier par des vœux de célibat, différer le mariage de manière injustifiée, avoir plus d'une femme ou d'un mari en même temps ; le divorce injuste, ou la désertion ; l'oisiveté, la glotonnerie, l'ivrognerie, une compagnie impudique ; les chansons, livres, images, danses, et pièces de théâtre lascifs ; et toute autre provocation à l'impureté, ou action impure, soit en nous-mêmes, soit envers les autres.

Q140. *Quel est le huitième commandement ?*

R. Le huitième commandement est : « Tu ne commettras pas de vol. »

Q141. *Quels sont les devoirs requis dans le huitième commandement ?*

R. Les devoirs requis dans le huitième commandement sont : vérité, fidélité et justice dans les contrats et le commerce entre les hommes ; de rendre à chacun son dû ; la restitution des biens détenus illégalement à leurs propriétaires légitimes ; de donner et prêter libéralement, selon nos capacités et les besoins des autres ; la modération dans nos jugements, volontés et affections concernant les biens terrestres ; un souci et une application prudents en vue d'obtenir, garder, utiliser, et disposer de ces choses qui sont nécessaires et utiles pour pourvoir à la subsistance de notre nature et qui sont appropriées à notre condition ; une vocation légitime, et de la diligence dans celle-ci ; la frugalité ; éviter les procès, les cautions, ou autres obligations semblables, qui ne soient pas nécessaires ; et s'efforcer, par tous les moyens justes et légitimes, de procurer, préserver et avancer la richesse et les biens extérieurs des autres, ainsi que les nôtres.

Q142. *Quels sont les péchés défendus dans le huitième commandement ?*

R. Les péchés défendus dans le huitième commandement, outre la négligence des devoirs requis, sont : le vol, le cambriolage, le rapt, le recel ; le commerce frauduleux, les faux poids et mesures, déplacer les bornes, l'injustice et l'infidélité dans les contrats entre hommes, ou dans les affaires de confiance ; l'oppression, l'extorsion, l'usure, les pots-de-vins, les procès vexatoires, les clôtures injustes et les spoliations ; amasser des marchandises pour en faire

augmenter le prix ; les professions illégitimes, et toute autre façon injuste et pécheresse de prendre ou de retenir ce qui appartient à notre prochain, ou de nous enrichir ; la convoitise ; l'estime et l'affection disproportionnées pour les biens terrestres ; les préoccupations et les efforts défiants et inquiets en ce qui concerne leur acquisition, garde et utilisation ; envier la prospérité des autres ; et de même, l'oisiveté, la prodigalité, le jeu gaspilleur ; et toutes les autres manières par lesquelles nous portons préjudice illégitimement à nos biens extérieurs, ainsi que nous dépouiller nous-mêmes de l'usage et du confort légitimes de ces biens que Dieu nous a donnés.

Q143. *Quel est le neuvième commandement ?*

R. Le neuvième commandement est : « Tu ne porteras pas de faux témoignage contre ton prochain. »

Q144. *Quels sont les devoirs requis dans le neuvième commandement ?*

R. Les devoirs requis dans le neuvième commandement sont : de préserver et de promouvoir la vérité entre les hommes, et la réputation de notre prochain ainsi que la nôtre ; de comparaître pour, et défendre, la vérité ; et, du fond du cœur, sincèrement, librement, clairement, et pleinement, de dire la vérité, et rien que la vérité, en matière de jugement, de justice, et dans toute autre chose quelle qu'elle soit ; d'avoir une estime charitable pour nos prochains ; d'aimer, de souhaiter, et de nous réjouir de leur bonne réputation ; de nous attrister de leurs infirmités, et de les couvrir ; de reconnaître franchement leurs dons et grâces, de défendre leur innocence ; être prompt à recevoir un bon rapport à leur sujet, et être réticent à en accepter un mauvais ; de décourager les rapporteurs, les flatteurs, les calomniateurs ; d'aimer et de prendre soin de notre réputation et la défendre quand c'est nécessaire ; de tenir ses promesses légitimes ; d'aspirer à, et de pratiquer tout ce qui est vrai, honnête, aimable et qui mérite l'approbation.

Q145. *Quels sont péchés défendus dans le neuvième commandement ?*

R. Les péchés défendus dans le neuvième commandement sont : tout ce qui porte préjudice à la vérité, à la réputation de notre prochain, ainsi qu'au nôtre, particulièrement dans l'administration de la justice publique ; de faire de fausses dépositions, suborner de faux témoins, comparaître et plaider sciemment pour une mauvaise cause, intimider et prédominer sur la vérité ; prononcer une sentence injuste, appeler le mal bien, et le bien mal ; récompenser le méchant selon l'œuvre du juste, et le juste selon celle du méchant ; produire un faux, dissimuler la vérité, garder indûment le silence dans une cause juste, et nous taire alors que l'iniquité nécessite soit un reproche de notre part, soit une plainte à d'autres ; dire la vérité inopportunément, ou avec malveillance à une mauvaise fin, ou la pervertir dans un sens erroné, ou dans des expressions incertaines et équivoques au préjudice de la vérité et de la justice ; dire ce qui n'est pas vrai, mentir, diffamer, calomnier, dénigrer, rapporter,

commérer, moquer, injurier, réprimander avec précipitation, dureté, ou partialité ; mal interpréter les intentions, paroles et actions ; flatter, se vanter par orgueil, estimer ou parler trop hautement ou trop basement de nous-mêmes ou des autres ; de nier les dons et les grâces de Dieu ; exagérer les fautes mineures ; cacher, excuser ou atténuer ses péchés, lorsque appelé à une confession franche ; exposer les infirmités inutilement ; soulever de fausses rumeurs, recevoir et accepter les mauvais rapports, et boucher nos oreilles à une défense juste ; la suspicion malveillante ; envier ou se désoler du mérite dont qui que ce soit est digne, s'efforcer de, et désirer, le diminuer, se réjouir de sa déshonneur et infamie ; le mépris dédaigneux, l'admiration fervente ; rompre les promesses légitimes ; négliger ce qui mérite une bonne renommée, et pratiquer, ne pas éviter nous-mêmes, ou ne pas faire obstacle autant que possible chez les autres au genre de choses qui produisent une mauvaise réputation.

Q146. *Quel est le dixième commandement ?*

R. Le dixième commandement est : « Tu ne convoiteras pas la maison de ton prochain ; tu ne convoiteras pas la femme de ton prochain, ni son serviteur, ni sa servante, ni son bœuf, ni son âne, ni rien qui soit à ton prochain. »

Q147. *Quels sont les devoirs requis dans le dixième commandement ?*

R. Les devoirs requis dans le dixième commandement sont : un contentement si complet avec notre propre condition et une disposition si charitable de l'âme toute entière vis-à-vis de notre prochain, que tous nos élans intérieurs et affections le concernant tendent vers et favorisent tout bien qui est sien.

Q148. *Quels sont les péchés défendus dans le dixième commandement ?*

R. Les péchés défendus dans le dixième commandement sont : le mécontentement avec notre condition ; envier ou se désoler du bien de notre prochain, ainsi que tout élan et toute affection immodérés envers quoi que ce soit qui est sien.

Q149. *Y a-t-il un homme qui soit capable de garder parfaitement les commandements de Dieu ?*

R. Aucun homme n'est capable, soit de lui-même, soit par une quelconque grâce reçue dans cette vie, de garder parfaitement les commandements de Dieu ; mais chacun les transgresse chaque jour en pensée, en parole, et en acte.

Q150. *Toutes les transgressions de la loi sont-elles également odieuses en elles-mêmes et aux yeux de Dieu ?*

R. Toutes les transgressions de la loi de Dieu ne sont pas également odieuses ; mais, certains péchés sont en eux-mêmes, et en raison de diverses circonstances aggravantes, plus odieux aux yeux de Dieu que d'autres.

Q151. *Quelles sont les circonstances aggravantes qui rendent certains péchés plus odieux que d'autres ?*

R. Les péchés sont aggravés par :

La nature des personnes commettant l'offense : s'ils sont d'un âge plus mûr, d'une plus grande expérience ou grâce, éminents de par leur profession, dons, position, office, des guides pour d'autres, et qu'il est probable que leur exemple soit suivi par d'autres.

La nature des parties offensées : si le péché est directement contre Dieu, ses attributs, et son culte ; Christ, et sa grâce ; le Saint-Esprit, son témoignage, et ses opérations ; des supérieurs, des hommes éminents, et ceux à qui nous sommes particulièrement liés par relation ou contrat ; n'importe lequel des saints, surtout les frères faibles, leurs âmes ou celle de tout autre, contre le bien commun de tous ou de beaucoup.

La nature et la qualité de l'offense : si elle est contre la lettre expresse de la loi, enfreint beaucoup de commandements, contient en elle-même plusieurs péchés ; est non seulement conçue dans le cœur, mais se traduit par des paroles et actions, en scandalise d'autres, et ne laisse aucune possibilité de réparation ; si contre les moyens, les grâces, les jugements, la lumière naturelle, la conviction de la conscience, les avertissements publics ou privés, les censures de l'église, les punitions civiles ; et contre nos prières, desseins, promesses, vœux, alliances, et nos engagements vis-à-vis de Dieu ou les hommes ; si commise délibérément, volontairement, présomptueusement, impudemment, par vantardise, par méchanceté, fréquemment, obstinément, avec plaisir, persistance, ou en récidivant après repentance.

Les circonstances de temps et de lieu : si le jour du Seigneur, ou les autres temps de culte divin ; ou alors immédiatement avant ou après ces derniers ou d'autres aides destinées à prévenir ou remédier à ce genre de mauvaise conduite ; si en public, ou en présence d'autres, car cela les conduirait probablement à la colère ou la corruption.

Q152. *Que mérite tout péché des mains de Dieu ?*

R. Tout péché, même le moindre, étant contre la souveraineté, la bonté, et la sainteté de Dieu, et contre sa loi juste, mérite sa colère et sa malédiction, et dans cette vie et dans celle à venir ; et il ne peut être expié sinon par le sang de Christ.

Q153. *Qu'est-ce que Dieu exige de nous pour que nous puissions échapper à sa colère et sa malédiction qui nous sont dues en raison de la transgression de la loi ?*

R. Pour que nous puissions échapper à la colère et la malédiction de Dieu qui nous sont dues en raison de la transgression de la loi, il exige de nous la repentance envers Dieu, et la foi en notre Seigneur Jésus-Christ, et l'usage diligent des moyens extérieurs par lesquels Christ nous communique les bienfaits de sa médiation.

Q154. *Quels sont les moyens extérieurs par lesquels Christ nous communique les bienfaits de sa médiation ?*

R. Les moyens extérieurs et ordinaires par lesquels Christ communique à son église les bienfaits de sa médiation, sont toutes ses ordonnances ; particulièrement la Parole, les sacrements et la prière ; lesquels sont tous rendus efficaces pour les élus en vue de leur salut.

Q155. *Comment la Parole est-elle rendue efficace pour le salut ?*

R. L'Esprit de Dieu fait de la lecture, et surtout de la prédication de la Parole, un moyen efficace d'éclairer, convaincre, et rendre humbles les pécheurs ; de les faire sortir d'eux-mêmes et les conduire à Christ ; de les conformer à son image, et les soumettre à sa volonté ; de les fortifier contre la tentation et la corruption ; de les édifier dans la grâce, et d'affermir leurs cœurs dans la sainteté et le réconfort par la foi, pour le salut.

Q156. *La Parole de Dieu doit-elle être lue par tous ?*

R. Bien qu'il ne soit pas permis à tous de lire la Parole à la congrégation en public, les personnes de tous types sont cependant tenues de la lire en privé, et avec leurs familles ; les Saintes Écritures doivent être traduites en langues vernaculaires à partir des langues originales à cette fin.

Q157. *Comment la Parole de Dieu doit-elle être lue ?*

R. Les Saintes Écritures doivent être lues avec une estime haute et révérencieuse de celles-ci ; une ferme persuasion qu'elles sont la Parole même de Dieu, et que lui seul peut nous permettre de les comprendre ; le désir de connaître, croire, et obéir à la volonté de Dieu qui y est révélée ; diligence, et attention à leur contenu et à leur portée ; méditation, application, abnégation, et prière.

Q158. *Par qui la Parole de Dieu doit-elle être prêchée ?*

R. La Parole de Dieu ne doit être prêchée que par ceux qui sont suffisamment doués, et aussi approuvés et appelés dûment à cet office.

Q159. *Comment la Parole de Dieu doit-elle être prêchée par ceux qui y sont appelés ?*

R. Ceux qui sont appelés à œuvrer au ministère de la Parole doivent prêcher la saine doctrine, avec diligence, en toute occasion, favorable ou non ; simplement, ne consistant pas en discours séduisants de la sagesse humaine, mais en une démonstration de l'Esprit, et de puissance ; avec fidélité, faisant connaître tout le conseil de Dieu ; avec sagesse, s'adaptant aux nécessités et aux capacités des auditeurs ; avec zèle, ayant un amour fervent pour Dieu et les âmes de son peuple ; avec sincérité, en visant sa gloire, ainsi que la conversion, l'édification, et le salut de son peuple.

Q160. *Qu'est-ce qui est requis de ceux qui entendent la Parole prêchée ?*

R. Il est requis de ceux qui entendent la Parole prêchée qu'ils y assistent avec diligence, préparation, et prière ; qu'ils examinent ce qu'ils entendent d'après les Écritures ; qu'ils reçoivent la vérité avec foi, amour, docilité, et empressement, comme étant la Parole de Dieu ; qu'ils méditent et en discutent ; qu'ils la cachent dans leurs cœurs, et en produisent les fruits dans leurs vies.

Q161. *Comment les sacrements deviennent-ils des moyens efficaces de salut ?*

R. Les sacrements deviennent des moyens efficaces de salut, non par un quelconque pouvoir en eux-mêmes, ni par une vertu provenant de la piété ou de l'intention de celui par qui ils sont administrés, mais seulement par l'opération du Saint-Esprit, et par la bénédiction de Christ, par qui ils sont institués.

Q162. *Qu'est-ce qu'un sacrement ?*

R. Un sacrement est une ordonnance sainte instituée par Christ en son église, pour signifier, sceller et présenter les bienfaits de sa médiation à ceux qui sont dans l'alliance de grâce ; fortifier et augmenter leur foi, et toutes les autres grâces ; les obliger à l'obéissance ; témoigner de, et entretenir, leur amour et communion mutuels ; et les distinguer de ceux qui sont au-dehors.

Q163. *Quels sont les éléments d'un sacrement ?*

R. Il y a deux éléments à un sacrement : l'un est un signe extérieur et sensible, employé conformément à l'institution de Christ lui-même ; l'autre est une grâce intérieure et spirituelle qui est signifiée par celui-ci.

Q164. *Combien de sacrements Christ a-t-il institués en son église sous le nouveau testament ?*

R. Sous le nouveau testament, Christ n'a institué en son église que deux sacrements, le baptême et le repas du Seigneur.

Q165. *Qu'est-ce que le baptême ?*

R. Le baptême est un sacrement du nouveau testament, dans lequel Christ a ordonné que l'acte de laver avec de l'eau au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit, soit un signe et un sceau du greffage en lui, de la rémission des péchés par son sang, et de la régénération par son Esprit ; de l'adoption, et de la résurrection à la vie éternelle ; et par celui-ci, les parties baptisées sont admises solennellement à l'église visible, et prennent l'engagement public et déclaré d'appartenir entièrement et seulement au Seigneur.

Q166. *A qui le baptême doit-il être administré ?*

R. Le baptême ne doit être administré à quiconque est hors de l'église visible, et donc étranger à l'alliance de la promesse, jusqu'à ce qu'il professe sa foi en Christ, et son obéissance à lui ; mais les enfants issus de parents qui, soit tous deux soit seulement l'un, professent la foi en Christ et leur obéissance à lui, sont à cet égard dans l'alliance, et doivent être baptisés.

Q167. *Comment devons-nous mettre notre baptême à profit ?*

R. Le devoir nécessaire mais fréquemment négligé de mettre notre baptême à profit doit être accompli : tout au long de notre vie, surtout au temps de la tentation, et quand nous sommes présents lors de son administration à d'autres ; par une considération sérieuse et reconnaissante de sa nature, et des fins auxquelles Christ l'a institué, des privilèges et des bienfaits conférés et scellés par celui-ci, et notre vœu solennel fait en celui-ci ; en nous humiliant à cause de notre souillure pécheresse, du fait que nous ne vivons pas à la hauteur de, et marchons contrairement à, la grâce du baptême et nos engagements ; en grandissant jusqu'à l'assurance du pardon du péché, et de toutes les autres bénédictions scellées pour nous dans ce sacrement ; en tirant nos forces de la mort et résurrection de Christ, en qui nous sommes baptisés, pour la mortification du péché et la vivification de la grâce ; et en nous efforçant de vivre par la foi, afin de nous conduire d'une manière sainte et juste, en tant que ceux qui ont voué leurs noms à Christ ; et en marchant dans l'amour fraternel, puisque nous sommes baptisés par le même Esprit en un seul corps.

Q168. *Qu'est-ce que le repas du Seigneur ?*

R. Le repas du Seigneur est un sacrement du nouveau testament, dans lequel, dans les actes de donner et de recevoir le pain et le vin conformément à l'institution de Jésus-Christ, sa mort est présentée ; et ceux qui communient dignement, se nourrissent de son corps et de son sang, en vue de leur nourriture spirituelle et leur croissance dans la grâce ; reçoivent confirmation de leur union et communion avec lui ; témoignent de, et renouvellent, leur gratitude, et leur engagement envers Dieu, et leur amour mutuel et leur communion chacun avec l'autre, en tant que membres du même corps mystique.

Q169. *De quelle façon le pain et le vin doivent-ils être donnés et reçus dans le sacrement du repas du Seigneur, selon l'institution de Christ ?*

R. Christ a institué les ministres de sa Parole, lors de l'administration de ce sacrement du repas du Seigneur, pour mettre le pain et le vin à part de l'usage commun par la parole d'institution, l'action de grâce, et la prière ; prendre et rompre le pain, et donner et le pain et le vin aux communiants ; ces derniers doivent, de par cette même institution, prendre et manger le pain, et boire le vin, en souvenir reconnaissant que le corps de Christ a été rompu et donné, et son sang versé, pour eux.

Q170. *Comment ceux qui communient dignement au repas du Seigneur se nourrissent-ils du corps et du sang de Christ dans celui-ci?*

R. Puisque le corps et le sang de Christ ne sont pas présents corporellement ou charnellement dans, avec, ou sous le pain et le vin dans le repas du Seigneur, mais sont présents spirituellement à la foi de celui qui la reçoit, non moins véritablement et réellement que les éléments eux-mêmes le sont à leurs sens physiques ; ainsi, ceux qui communient dignement au sacrement du repas du Seigneur, se nourrissent dans celui-ci du corps et du sang de Christ, non d'une manière corporelle et charnelle, mais d'une manière spirituelle, toutefois vraiment et réellement, tandis que, par la foi, ils reçoivent et s'appliquent à eux-mêmes le Christ crucifié, et tous les bienfaits de sa mort.

Q171. *Comment ceux qui reçoivent le sacrement du Repas du Seigneur doivent-ils se préparer avant de s'en approcher ?*

R. Ceux qui reçoivent le sacrement du repas du Seigneur doivent, avant de s'en approcher, se préparer à celui-ci, en s'examinant eux-mêmes quant à savoir s'ils sont en Christ, quels sont leurs péchés et leurs fautes ; la vérité et la mesure de leur connaissance, foi, repentance, amour pour Dieu et les frères, charité pour tous les hommes, pardon pour ceux qui leur ont fait du tort ; leurs désirs pour Jésus-Christ, et leur nouvelle obéissance ; et en renouvelant l'exercice de ces grâces, en méditant sérieusement, et en priant avec ferveur.

Q172. *Est-il possible à celui qui doute d'être en Christ ou d'être adéquatement préparé de participer au repas du Seigneur ?*

R. Celui qui doute d'être en Christ ou d'être adéquatement préparé pour le sacrement du repas du Seigneur, peut véritablement avoir part au Christ, bien qu'il n'en soit pas encore assuré ; et est considéré par Dieu comme l'ayant, s'il est dûment affecté par l'appréhension de ce manque, et désire véritablement être trouvé en Christ, et s'écarter de l'iniquité. Dans un tel cas (puisque des promesses sont faites, et ce sacrement a été institué pour soulager même les chrétiens faibles et en proie au doute), il doit déplorer son incrédulité, et œuvrer à résoudre ses doutes ; et, ce faisant, il peut et doit venir au repas du Seigneur, de sorte qu'il puisse être affermi davantage.

Q173. *Est-il possible d'empêcher quelqu'un qui professe la foi et désire participer au repas du Seigneur de le faire ?*

R. Ceux qui s'avèrent ignorants ou scandaleux, en dépit de leur profession de la foi et de leur désir de participer au repas du Seigneur, peuvent et doivent être interdits de ce sacrement, de par le pouvoir que Christ a laissé son église, jusqu'à ce qu'ils reçoivent instruction et manifestent leur réforme.

Q174. *Qu'est-il requis de ceux qui reçoivent le sacrement du repas du Seigneur au moment de son administration ?*

R. Il est requis de ceux qui reçoivent le sacrement du repas du Seigneur, durant son administration, qu'avec toute sainte révérence et attention, ils se confient à Dieu dans cette ordonnance, ils observent avec diligence les éléments et actions sacramentels, ils discernent attentivement le corps du Seigneur et méditent affectueusement sur sa mort et ses souffrances, et s'émeuvent ainsi à un exercice vigoureux de leurs grâces ; en se jugeant eux-mêmes, et en s'affligeant de leurs péchés ; en ayant une faim et soif ferventes de Christ, se nourrissant de lui par la foi, recevant de sa plénitude, se fiant à ses mérites, se réjouissant de son amour, le remerciant pour sa grâce ; en renouvelant leur alliance avec Dieu, et leur amour pour tous les saints.

Q175. *Quel est le devoir des chrétiens après qu'ils ont reçu le sacrement du repas du Seigneur ?*

R. Le devoir des chrétiens, après qu'ils ont reçu le sacrement du repas du Seigneur, est : de considérer sérieusement comment ils se sont comportés pendant celui-ci, et avec quel succès ; s'ils trouvent qu'ils ont été ravivés et réconfortés, de bénir le nom de Dieu, implorer que cela persiste, être vigilants contre les rechutes, accomplir leurs vœux, et s'encourager à une participation fréquente à cette ordonnance ; mais s'ils n'y trouvent aucun bienfait présent, d'examiner plus précisément leur préparation pour, et leur comportement durant, le sacrement ; si, en ce qui concerne ces deux points, ils peuvent s'attester eux-mêmes devant Dieu et leurs propres consciences, il leur faut en attendre le fruit en son temps ; par contre, s'ils voient qu'ils ont échoué à l'un des deux, il leur faut s'humilier, et s'en occuper par la suite avec plus grand soin et diligence.

Q176. *En quoi les sacrements du baptême et du repas du Seigneur se correspondent-ils ?*

R. Les sacrements du baptême et du repas du Seigneur se correspondent en ce que l'auteur des deux est Dieu ; l'élément spirituel des deux est Christ et ses bienfaits ; les deux sont des sceaux de la même alliance, doivent être administrés par des ministres de l'évangile, et par nul autre ; et ils doivent être perpétués dans l'église de Christ jusqu'à sa seconde venue.

Q177. *En quoi les sacrements du baptême et du repas du Seigneur sont-ils différents ?*

R. Les sacrements du baptême et de du repas du Seigneur sont différents en ce que le baptême ne doit être administré qu'une seule fois, avec de l'eau, afin d'être le signe et sceau de notre régénération et greffage en Christ, et ce, même aux nourrissons ; alors que le repas du Seigneur doit être administré fréquemment, avec le pain et le vin comme éléments, afin de représenter et présenter Christ comme nourriture spirituelle à l'âme, et de confirmer notre continuation et croissance en Christ, et ce, uniquement à ceux qui ont l'âge et la capacité de s'examiner eux-mêmes.

Q178. *Qu'est-ce que la prière ?*

R. La prière est une offrande de nos désirs à Dieu, au nom de Christ, avec l'aide de son Esprit ; avec confession de nos péchés, et une reconnaissance pleine de gratitude de ses grâces.

Q179. *Devons-nous n'adresser nos prières qu'à Dieu seul ?*

R. Dieu étant seul capable de sonder les cœurs, entendre les requêtes, pardonner les péchés, et combler les désirs de tous ; étant le seul en qui l'on doit croire, et que l'on doit adorer par un culte religieux ; la prière, qui en est une partie spéciale, doit être adressée par tous à lui seul, et à nul autre.

Q180. *Qu'est-ce que prier au nom de Christ ?*

R. Prier au nom de Christ, c'est, en obéissance à son commandement et avec confiance dans ses promesses, d'implorer sa miséricorde à cause de son nom ; non par une simple mention de son nom, mais en tirant notre encouragement à prier, ainsi que notre assurance, force et espoir d'approbation dans la prière, de Christ et sa médiation.

Q181. *Pourquoi nous faut-il prier au nom de Christ ?*

R. L'état de péché de l'homme, et la distance qui le sépare de Dieu à cause de celui-ci, étant si grands que nous ne pouvons avoir aucun accès à sa présence sans un médiateur ; et parce qu'il n'y a personne dans le ciel ou sur la terre qui soit désigné pour, ou qui soit apte à cette œuvre glorieuse, si ce n'est Christ seul ; il nous faut prier en aucun autre nom que le sien seul.

Q182. *Comment l'Esprit nous aide-t-il à prier ?*

R. Puisque nous ne savons pas pour quoi prier comme nous le devrions, l'Esprit vient en aide à notre faiblesse en nous rendant aptes à comprendre pour qui, pour quoi, et comment la prière doit être offerte ; et en suscitant et en animant dans nos cœurs (toutefois pas dans la même mesure en tous ou à tous moments) l'intelligence, les affections, et les grâces qui sont requises pour accomplir ce devoir correctement.

Q183. *Pour qui devons-nous prier ?*

R. Nous devons prier pour l'église de Christ toute entière qui se trouve sur la terre ; les magistrats, et les ministres ; nous-mêmes, nos frères, et même nos ennemis ; et toutes sortes d'hommes qui sont vivants, ou le seront dans l'avenir ; mais pas pour les morts, ni pour ceux que l'on sait avoir commis le péché qui mène à la mort.

Q184. *Pour quelles choses devons-nous prier ?*

R. Nous devons prier pour toutes choses tendant à la gloire de Dieu, au bien-être de l'église, et à notre bien ou à celui des autres ; mais pas pour quoi que ce soit d'illégitime.

Q185. *Comment devons-nous prier ?*

R. Nous devons prier avec une appréhension pleine de révérence de la majesté de Dieu, et un profond sentiment de notre indignité, de nos besoins, et de nos péchés ; avec des cœurs pénitents, reconnaissants, et grands ouverts ; avec intelligence, foi, sincérité, ferveur, amour, et persévérance, en nous confiant à lui, avec une humble soumission à sa volonté.

Q186. *Quelle règle Dieu a-t-il donnée pour nous diriger dans le devoir de prière ?*

R. La Parole de Dieu toute entière est utile pour nous diriger dans le devoir de prière ; mais la règle spéciale contenant ses instructions est cette forme de prière que Christ notre Sauveur a enseignée à ses disciples, qui est communément appelée "la prière du Seigneur."

Q187. *Comment doit-on employer la prière du Seigneur ?*

R. La prière du Seigneur n'a pas pour seul but de prescrire, en tant que modèle, comment nous devons formuler d'autres prières, mais elle peut aussi être employée comme une prière, afin que celle-ci se fasse avec intelligence, foi, révérence, et les autres grâces nécessaires pour accomplir correctement le devoir de prière.

Q188. *Combien de parties la prière du Seigneur comporte-t-elle ?*

R. La prière du Seigneur comporte trois parties : une préface, des pétitions, et une conclusion.

Q189. *Que nous enseigne la préface de la prière du Seigneur ?*

R. La préface de la prière du Seigneur (comprise dans les mots « notre Père qui es aux cieux ») nous enseigne, lorsque nous prions, à nous approcher de Dieu avec l'assurance de sa bonté paternelle, et du fait que nous avons part à celle-ci ; avec révérence, et toute autre disposition propre à un enfant, affection céleste et une appréhension adéquate de sa puissance souveraine, majesté et condescendance gracieuse ; et aussi, à prier avec et pour les autres.

Q190. *Pour quoi prions-nous dans la première pétition ?*

R. Dans la première pétition (qui est, « que ton nom soit sanctifié »), reconnaissant que nous-mêmes et tous les hommes sommes complètement incapables et récalcitrants à honorer Dieu correctement, nous prions que Dieu, par sa grâce, nous rende aptes et nous incline, ainsi que les autres, à connaître, reconnaître, et estimer hautement sa personne, ses titres, ses attributs, ses ordonnances, sa Parole, ses œuvres, et tout ce par quoi il lui plaît de se faire connaître ; et

à le glorifier en pensée, parole, et acte ; qu'il empêche et extirpe l'athéisme, l'ignorance, l'idolâtrie, la profanation, et tout ce qui le déshonore ; et que, par sa providence souveraine, il dirige et dispose toutes choses à sa propre gloire.

Q191. *Pour quoi prions-nous dans la deuxième pétition ?*

R. Dans la deuxième pétition (qui est, « que ton règne vienne »), reconnaissant que nous ainsi que toute l'humanité sommes, par nature, sous la domination du péché et de Satan, nous prions que le royaume du péché et de Satan soit détruit, que l'évangile soit propagé à travers le monde, que les Juifs soient appelés, et que la totalité des gentils soit entrée ; que l'église soit dotée de tous les officiers et ordonnances de l'évangile, purgée de la corruption, aie l'approbation et le soutien des magistrats civils ; que les ordonnances de Christ soient dispensées de manière pure, et rendues efficaces pour convertir ceux qui sont encore dans leurs péchés, et pour affermir, reconforter, et édifier ceux qui sont déjà convertis ; que Christ règne dans nos cœurs ici-bas, et hâte le moment de sa seconde venue, et de notre règne avec lui à jamais ; et qu'il lui plaise d'exercer le règne de son pouvoir dans le monde entier, de la façon qui conduise le mieux à ces fins.

Q192. *Pour quoi prions-nous dans la troisième pétition ?*

R. Dans la troisième pétition (qui est, « que ta volonté soit faite sur la terre comme au ciel »), reconnaissant que, par nature, nous et tous les hommes sommes, non seulement totalement incapables et aucunement disposés à connaître et faire la volonté de Dieu, mais sujets à nous rebeller contre sa Parole, nous plaindre et murmurer contre sa providence, et complètement enclins à faire la volonté de la chair, et du diable ; nous prions que Dieu, par son Esprit, retire tout aveuglement, faiblesse, indifférence, et toute perversité de cœur qui sont en nous et les autres ; et, par sa grâce, nous rende aptes et bien disposés à connaître, faire, et nous soumettre à sa volonté en toutes choses, avec la même humilité, joie, fidélité, diligence, zèle, sincérité, et constance, que les anges le font dans le ciel.

Q193. *Pour quoi prions-nous dans la quatrième pétition ?*

R. Dans la quatrième pétition (qui est, « donne-nous aujourd'hui notre pain quotidien »), reconnaissant, qu'en Adam et par notre propre péché, nous avons perdu notre droit à toutes les bénédictions extérieures de cette vie, et méritons d'en être complètement privés par Dieu et qu'elles nous soient maudites dans leur usage ; et qu'elles ne sont ni capables par elles-mêmes de satisfaire nos besoins, ni nous de les mériter, ou de nous les procurer par notre propre application ; mais que nous sommes enclins à les désirer, les obtenir, et les utiliser de façon illégitime ; nous prions pour nous-mêmes et autrui, afin que et eux et nous, nous confiant à la providence de Dieu de jour en jour dans notre usage de moyens légitimes, puissions, par son don gratuit, et selon ce qui semble le mieux à sa sagesse paternelle, d'en jouir d'une portion adéquate ; et que celles-ci nous soient données continuellement et bénies

dans l'usage saint et réconfortant que nous en avons, et notre contentement en elles ; et que nous soyons gardés de toutes choses qui sont contraires à notre subsistance et confort temporels.

Q194. *Pour quoi prions-nous dans la cinquième pétition ?*

R. Dans la cinquième pétition (qui est, « pardonne-nous nos dettes comme nous pardonnons à nos débiteurs »), reconnaissant, que nous et tous les autres sommes coupables à la fois du péché originel et du péché actuel, et devenons ainsi débiteurs de la justice de Dieu ; et que ni nous, ni aucune autre créature, ne pouvons offrir la moindre satisfaction pour cette dette ; nous prions pour nous-mêmes et les autres que Dieu, dans sa libre grâce, au travers de l'obéissance et la satisfaction de Christ, saisies et appliquées par la foi, nous acquitte à la fois de la culpabilité et de la punition du péché, nous accepte en son Bien-Aimé ; continue sa faveur et sa grâce envers nous, pardonne nos défaillances quotidiennes, et nous remplisse de paix et de joie, en nous donnant chaque jour de plus en plus l'assurance du pardon ; ce que nous sommes d'autant plus enhardis à demander, et encouragés à attendre, lorsque nous avons ce témoignage en nous-mêmes que nous pardonnons aux autres leurs offenses du fond du cœur.

Q195. *Pour quoi prions-nous dans la sixième pétition ?*

R. Dans la sixième pétition (qui est, « et ne nous conduis pas dans la tentation, mais délivre-nous du mal »), reconnaissant, que le Dieu très sage, juste, et miséricordieux, à de diverses fins saintes et justes, peut ordonner les choses de telle façon que nous soyons assaillis, défaits, et, pour un temps, emmenés captifs par des tentations ; que Satan, le monde, et la chair, sont prêts à nous entraîner puissamment de côté, et nous prendre au piège ; que, même après le pardon de nos péchés, en raison de notre corruption, faiblesse, et manque de vigilance, nous sommes non seulement sujets à être tentés, et prompts à nous exposer aux tentations, mais nous sommes aussi, par nous-mêmes, incapables et réfractaires à leur résister, nous en retirer, et les mettre à profit ; que nous méritons d'être laissés en leur pouvoir ; nous prions que Dieu règne souverainement sur le monde et tout ce qu'il contient, qu'il soumette la chair, maîtrise Satan, ordonne toutes choses, accorde et bénisse tous les moyens de grâce, et nous éveille à la vigilance par leur usage, afin que nous et tout son peuple soyons, par sa providence, gardés d'être tentés de pécher ; ou, si tentés, que nous soyons puissamment soutenus par son Esprit, et rendus capables de tenir à l'heure de la tentation ; ou, en case de chute, que nous soyons relevés et retirés de celle-ci, et que nous ayons un usage et un profit sanctifiés de tout cela ; afin que notre sanctification et notre salut soient rendus parfaits, que Satan soit foulé sous nos pieds, et que nous soyons complètement libérés du péché, de la tentation, et de tout mal, à jamais.

Q196. *Que nous enseigne la conclusion de la prière du Seigneur ?*

R. La conclusion de la prière du Seigneur (qui est, « car c'est à toi qu'appartiennent le règne, la puissance et la gloire, pour toujours. Amen. ») nous enseigne à renforcer nos pétitions avec des arguments, qui doivent être tirés non de quelque dignité en nous-mêmes, ou en aucune autre créature, mais de Dieu ; et à joindre la louange à nos prières, en attribuant à Dieu seul souveraineté éternelle, omnipotence, excellence glorieuse ; au vu de quoi, puisqu'il est capable et veut nous aider, nous, par la foi, sommes encouragés à plaider avec lui qu'il le fasse, et, paisiblement, à avoir cette confiance en lui, qu'il exaucera nos requêtes. Et, pour attester que c'est notre désir et assurance, nous disons « amen ».